



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 32
du 1er septembre 2022**

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement

liste JO du 4-8-2022 (NOR : CTNR2221837K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé

liste JO du 7-8-2022 (NOR : CTNR2222407K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mobilité

liste JO du 14-7-2022 (NOR : CTNR2219740K)

Enseignements primaire et secondaire

Sport au collège

Expérimentation de deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens

note de service du 26-8-2022 (NOR : MENE2221657N)

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 : modification

arrêté du 25-8-2022 (NOR : MENE2224732A)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation et suivi - Année scolaire 2022-2023

note de service du 1-8-2022 (NOR : MENC2218482N)

Sports

Pass'Sport

Déploiement du dispositif en 2022

instruction ministérielle du 4-8-2022 (NOR : SPOV2224751J)

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2023 de l'examen

arrêté du 26-7-2022 (NOR : MENE2222288A)

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - Rentrée scolaire de février 2023
note de service du 1-8-2022 (NOR : MENH2220922N)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de la région académique Île-de-France
arrêté du 9-8-2022 (NOR : MEND2223832A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Modification
arrêté du 19-7-2022 (NOR : MENA2222199A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Modification
arrêté du 22-7-2022 (NOR : MENA2222252A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 18-7-2022 (NOR : MENE2223039S)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 29-7-2022 (NOR : MENE2223070S)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement

NOR : CTNR2221837K

liste JO du 4-8-2022

MENJ - MC

I - Termes et définitions

biocharbon, n.m.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Charbon qui est issu de la pyrolyse de biomasse.

Note :

1. Le biocharbon est utilisé notamment comme combustible, comme amendement agricole et comme agent de purification des eaux.
2. Le charbon actif et le charbon de bois sont des exemples de biocharbon.

Équivalent étranger : biochar, bio charcoal, biocharcoal.

bombe cyclonique

Domaine : Environnement-Météorologie.

Synonyme : cyclone explosif.

Définition : Cyclone particulièrement violent, qui résulte de l'intensification extrêmement rapide d'une dépression.

Équivalent étranger : bomb cyclone.

casier sédimentaire

Forme développée : casier hydrosédimentaire.

Domaine : Environnement.

Définition : Ensemble de cellules sédimentaires adjacentes qui présentent une homogénéité du fait de leur approvisionnement en sédiments, de l'orientation des courants marins côtiers ou de la morphologie des fleuves.

Voir aussi : bilan sédimentaire, cellule sédimentaire.

Équivalent étranger : -

cellule sédimentaire

Forme développée : cellule hydrosédimentaire.

Domaine : Environnement.

Définition : Portion de littoral ou de berge qui se caractérise par un fonctionnement géomorphologique et dynamique particulier en matière de transports sédimentaires transversaux et longitudinaux, et qui associe une zone d'érosion et une zone d'accrétion.

Note :

1. Les limites d'une cellule sédimentaire, qui s'étend généralement sur plusieurs kilomètres, peuvent être naturelles, dans le cas de caps ou de fleuves, ou artificielles, dans le cas de digues ou de jetées.
2. La cellule sédimentaire définit une zone géographique dans laquelle le bilan sédimentaire peut être estimé.

Voir aussi : bilan sédimentaire.

Équivalent étranger : hydro-sedimentary cell, littoral cell, littoral sediment cell, sedimentary cell.

clôture de bassin versant

Domaine : Environnement-Sciences de la Terre/Hydrologie.

Définition : Fermeture, provoquée par des actions anthropiques, du cours d'eau d'un bassin versant qui, dès lors, ne va plus jusqu'à la mer ou jusqu'à la confluence.

Note :

1. La clôture de bassin versant est souvent causée par la dérivation de l'eau en dehors de ce bassin et par l'irrigation des cultures.

2. Un bassin versant fermé naturellement est appelé « cuvette endoréique ».

Équivalent étranger : river basin closure.

corridor écologique nocturne

Domaine : Environnement-Biologie.

Définition : Corridor biologique où l'éclairage artificiel nocturne est limité de manière à ne pas perturber les conditions écologiques nécessaires à certaines espèces animales et végétales.

Note : Dans un corridor écologique nocturne, un éclairage limité est maintenu s'il est indispensable à la sécurité humaine.

Voir aussi : corridor biologique, empreinte lumineuse, pollution lumineuse, réserve de ciel étoilé, trame noire.

Équivalent étranger : -

dédomestication, n.f.

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Fait de laisser une population d'une espèce domestique évoluer naturellement en limitant ses contacts avec l'homme.

Note : La dédomestication peut concerner des espèces telles que le chat, le porc, la chèvre ou le cheval.

Voir aussi : réensauvagement, sauvageté.

Équivalent étranger : -

écocide, n.m.

Domaine : Environnement.

Définition : Action ou ensemble d'actions délibérées, commises alors même que leurs auteurs savent qu'elles auront des conséquences néfastes pour l'environnement, qui entraînent la destruction d'un écosystème ou d'une espèce particulière, ou qui leur infligent des dommages étendus, graves et durables.

Équivalent étranger : ecocide.

empreinte lumineuse

Domaine : Environnement.

Définition : Phénomène de halo lumineux observable la nuit, dû à la diffusion dans l'atmosphère de sources d'éclairage artificiel.

Note :

1. L'empreinte lumineuse est plus ou moins importante selon la quantité des aérosols présents dans l'atmosphère.

2. L'empreinte lumineuse est quantifiée par des mesures d'intensité lumineuse avec différents appareils terrestres, aériens et satellitaires, tels des photomètres, qui permettent de cartographier cette luminosité.

Voir aussi : corridor écologique nocturne, pollution lumineuse, réserve de ciel étoilé, trame noire.

Équivalent étranger : -

pollution lumineuse

Domaine : Environnement.

Définition : Ensemble de nuisances dues au halo produit pendant la nuit par des éclairages artificiels excessifs, multiples et prolongés.

Note :

1. La pollution lumineuse affecte par exemple les déplacements des chiroptères, des oiseaux et des poissons, le métabolisme des plantes et le rythme circadien de l'homme.

2. La pollution lumineuse nuit particulièrement aux espèces nocturnes en réduisant et en fragmentant leurs habitats naturels.

3. La pollution lumineuse gêne les observations astronomiques.

Voir aussi : corridor écologique nocturne, empreinte lumineuse, réserve de ciel étoilé, trame noire.

Équivalent étranger : light pollution, photopollution, polarized light pollution (PLP).

prolifération d'algues

Domaine : Environnement-Sciences de la Terre.

Définition : Croissance rapide et massive d'algues due à des rejets excessifs d'azote et de phosphore dans des milieux aquatiques, éventuellement associés à des conditions de température élevée.

Note : La prolifération d'algues est une manifestation de l'eutrophisation.

Équivalent étranger : algal bloom.

réduction d'échelle

Domaine : Environnement-Aménagement et urbanisme.

Définition : Méthode par laquelle, à partir de données et de modèles établis pour une vaste zone, sont déduites des informations relatives à une zone plus petite.

Note : La réduction d'échelle peut être utilisée, par exemple, pour étudier l'effet local du changement climatique.

Voir aussi : changement climatique.

Équivalent étranger : downgrade, downscaling.

réensauvagement, n.m.

Domaine : Environnement.

Définition : Ensemble des actions qui visent à rétablir un fonctionnement naturel d'écosystèmes de milieux anthropisés, pour les laisser ensuite évoluer sans intervention de l'homme.

Note : Le réensauvagement consiste, par exemple, à supprimer des barrages, à remettre en état des zones humides, à laisser une forêt évoluer naturellement ou à restaurer des corridors biologiques.

Voir aussi : corridor biologique, sauvageté.

Équivalent étranger : rewilding.

réserve de ciel étoilé

Domaine : Environnement.

Définition : Espace public ou privé de vaste étendue, jouissant d'un ciel étoilé d'une grande pureté, qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives ou esthétiques.

Voir aussi : corridor écologique nocturne, empreinte lumineuse, pollution lumineuse, trame noire.

Équivalent étranger : -

traitement par aération

Domaine : Environnement.

Définition : Technique de dépollution qui consiste à injecter de l'air dans les sols ou dans les eaux afin soit d'entraîner dans l'atmosphère des composés volatils, soit de faciliter la biodégradation aérobie des polluants organiques qu'ils contiennent.

Équivalent étranger : air sparging, biosparging, bioventing.

trame noire

Domaine : Environnement-Biologie.

Définition : Réseau formé de sites où l'empreinte lumineuse est fortement limitée, voire nulle, et de corridors écologiques nocturnes.

Note :

1. La trame noire permet d'éviter la fragmentation provoquée par l'empreinte lumineuse au sein des habitats naturels des espèces nocturnes et protège ainsi la biodiversité.
2. La trame noire est favorable au repos des espèces diurnes.

Voir aussi : corridor écologique nocturne, empreinte lumineuse, pollution lumineuse, réserve de ciel étoilé.

Équivalent étranger : -

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent Français (2)
air sparging, biosparging, bioventing.	Environnement.	traitement par aération.
algal bloom.	Environnement-Sciences de la Terre.	prolifération d'algues.
biochar, bio charcoal, biocharcoal.	Environnement-Énergie.	biocharbon , n.m.
biosparging, air sparging, bioventing.	Environnement.	traitement par aération.
bomb cyclone.	Environnement-Météorologie.	bombe cyclonique, cyclone explosif.
downgrade, downscaling.	Environnement-	réduction d'échelle.

	Aménagement et urbanisme.	
ecocide.	Environnement.	écocide , n.m.
hydro-sedimentary cell, littoral cell, littoral sediment cell, sedimentary cell.	Environnement.	cellule sédimentaire, cellule hydrosédimentaire.
light pollution, photopollution, polarized light pollution (PLP).	Environnement.	pollution lumineuse.
littoral cell, hydro-sedimentary cell, littoral sediment cell, sedimentary cell.	Environnement.	cellule sédimentaire, cellule hydrosédimentaire.
photopollution, light pollution, polarized light pollution (PLP).	Environnement.	pollution lumineuse.
rewilding.	Environnement.	réensauvagement , n.m.
river basin closure.	Environnement-Sciences de la Terre/Hydrologie.	clôture de bassin versant.
sedimentary cell, hydro-sedimentary cell, littoral cell, littoral sediment cell.	Environnement.	cellule sédimentaire, cellule hydrosédimentaire.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
biocharbon , n.m.	Environnement-Énergie.	biochar, bio charcoal, biocharcoal.
bombe cyclonique, cyclone explosif.	Environnement-Météorologie.	bomb cyclone.
casier sédimentaire, casier hydrosédimentaire.	Environnement.	-
cellule sédimentaire, cellule hydrosédimentaire.	Environnement.	hydro-sedimentary cell, littoral cell, littoral sediment cell, sedimentary cell.
clôture de bassin versant.	Environnement-Sciences de la Terre/Hydrologie.	river basin closure.
corridor écologique nocturne.	Environnement-Biologie.	-
cyclone explosif, bombe cyclonique.	Environnement-Météorologie.	bomb cyclone.
dédomestication , n.f.	Environnement-Agriculture.	-
écocide , n.m.	Environnement.	ecocide.
empreinte lumineuse.	Environnement.	-
pollution lumineuse.	Environnement.	light pollution, photopollution, polarized light pollution (PLP).
prolifération d'algues.	Environnement-Sciences de la Terre.	algal bloom.
réduction d'échelle.	Environnement-Aménagement	downgrade, downscaling.

	et urbanisme.	
réensauvagement , n.m.	Environnement.	rewilding.
réserve de ciel étoilé.	Environnement.	-
traitement par aération.	Environnement.	air sparging, biosparging, bioventing.
trame noire.	Environnement-Biologie.	-

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé

NOR : CTNR2222407K

liste JO du 7-8-2022

MENJ - MC

I - Termes et définitions

anxiété écologique

Domaine : Santé et médecine-Environnement.

Synonyme : écoanxiété, n.f.

Définition : Anxiété liée à la crainte d'altérations, réelles ou envisagées, de l'environnement, notamment du climat et de la biodiversité.

Équivalent étranger : solastalgia.

comorbidité, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Association à une maladie donnée d'une ou de plusieurs affections qui peuvent en aggraver le pronostic ou conduire à en modifier le traitement.

Voir aussi : multimorbidité.

Équivalent étranger : comorbidity.

distanciation physique

Domaine : Santé et médecine/Épidémiologie.

Définition : Instauration d'une distance physique minimale entre individus pour limiter la propagation d'une maladie contagieuse.

Note :

1. La distanciation physique est une mesure de santé publique.
2. L'emploi de « distanciation sociale » en ce sens est à proscrire.

Voir aussi : distanciation sociale.

Équivalent étranger : physical distancing.

distanciation sociale

Domaine : Santé et médecine/Épidémiologie.

Définition : Restriction des interactions sociales impliquant une présence physique, qui a pour but de limiter la propagation d'une maladie contagieuse.

Note :

1. La distanciation sociale est une mesure de santé publique.
2. La fermeture de certains lieux publics telles les salles de spectacles ou les discothèques, et l'instauration d'un couvre-feu sont des moyens utilisés dans le cadre de la distanciation sociale.

Voir aussi : distanciation physique.

Équivalent étranger : social distancing.

données rapportées par le patient

Abréviation : DRP.

Forme développée : données de santé rapportées par le patient.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Ensemble des données et des observations qu'un patient rapporte au moyen d'un questionnaire, dans le cadre d'une recherche clinique, et qui portent sur ses symptômes, ses fonctions physiques et mentales, et sur sa qualité de vie.

Note : Les données rapportées par le patient servent à l'amélioration de la qualité des soins et peuvent être relevées dans le cadre d'un suivi thérapeutique.

Voir aussi : expérience rapportée par le patient.

Équivalent étranger : patient reported outcome measures (PROMs), patient reported outcomes (PROs).

étude épidémiologique transversale

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Étude épidémiologique effectuée sur une population donnée à un moment déterminé, qui porte notamment sur les relations entre une maladie et les facteurs de risque.

Équivalent étranger : cross sectional study, cross-sectional study.

expérience rapportée par le patient

Abréviation : ERP.

Forme développée : expérience des soins rapportée par le patient.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Ensemble des données et des observations qu'un patient rapporte au moyen d'un questionnaire, dans le cadre d'une recherche clinique, et qui portent sur les soins qui lui ont été dispensés et la façon dont ils lui ont été administrés.

Note : L'expérience rapportée par le patient sert à l'amélioration de la qualité des soins.

Voir aussi : données rapportées par le patient.

Équivalent étranger : patient reported experience measures (PREMs).

médicament analogue

Forme abrégée : analogue, n.m.

Domaine : Santé et médecine/Pharmacologie.

Définition : Médicament dont la substance active a une structure chimique proche de celle d'un médicament protégé par un brevet et déjà commercialisé, et qui présente les mêmes indications thérapeutiques que lui.

Note : Un médicament analogue peut présenter une efficacité et une sécurité améliorées par rapport au médicament déjà commercialisé.

Voir aussi : conception de substance active, tête de série.

Équivalent étranger : me-too drug.

multimorbidité, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Association de plusieurs maladies chez une même personne.

Voir aussi : comorbidité.

Équivalent étranger : multimorbidity.

neuroprothèse, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Dispositif médical électronique ou électromécanique relié au système nerveux, qui permet de pallier la défaillance d'un organe ou d'une fonction.

Note :

1. Une neuroprothèse peut être utilisée dans le cas d'une surdité profonde ou d'une vision déficiente : on parle alors de « neuroprothèse sensorielle ». Une neuroprothèse peut aussi pallier une difficulté à marcher : on parle alors de « neuroprothèse motrice ».

2. L'adjectif dérivé de « neuroprothèse » est « neuroprothétique ».

Équivalent étranger : neuroprosthesis.

point de contrôle immunitaire

Domaine : Santé et médecine-biologie.

Définition : Groupe de protéines présentes à la surface des lymphocytes T et des cellules cancéreuses, qui interagissent et empêchent ainsi le système immunitaire de détruire les cellules cancéreuses.

Note : Certains anticorps monoclonaux sont utilisés dans le traitement des hémopathies malignes et des cancers comme inhibiteurs des points de contrôle immunitaire.

Équivalent étranger : immune checkpoint.

réadaptation cardiovasculaire

Abréviation : RC.

Domaine : Santé et médecine.

Synonyme : rééducation cardiovasculaire (RC).

Définition : Traitement non médicamenteux d'une maladie cardiovasculaire, qui s'appuie sur des exercices physiques afin de réduire le handicap physique, psychologique et social lié à la maladie.

Note : On trouve aussi le terme « réhabilitation cardiovasculaire », qui est déconseillé.

Équivalent étranger : cardiac rehabilitation.

réadaptation respiratoire

Abréviation : RR.

Domaine : Santé et médecine.

Synonyme : rééducation respiratoire (RR).

Définition : Traitement non médicamenteux de l'insuffisance respiratoire chronique, qui s'appuie sur des exercices physiques afin de réduire le handicap physique, psychologique et social lié à la maladie.

Note : On trouve aussi le terme « réhabilitation respiratoire », qui est déconseillé.

Équivalent étranger : respiratory rehabilitation.

test groupé sur échantillons mélangés

Forme abrégée : test groupé.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Analyse biologique qui est effectuée sur un ensemble de prélèvements réalisés au sein d'une population et préalablement mélangés, pour y rechercher la présence d'un marqueur.

Note : Le test groupé sur échantillons mélangés vise à réaliser des dépistages de masse de manière plus rapide et moins coûteuse.

Équivalent étranger : pooling.

troubles liés aux jeux vidéo

Domaine : Santé et médecine-Audiovisuel/Jeu vidéo.

Définition : Altération de la vie familiale, sociale, scolaire ou professionnelle d'une personne, due à l'usage prolongé et récurrent qu'elle fait des jeux vidéo.

Note : Les troubles liés aux jeux vidéo présentent les caractéristiques d'une addiction comportementale.

Équivalent étranger : gaming disorder, video game disorder.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
cardiac rehabilitation.	Santé et médecine.	réadaptation cardiovasculaire (RC), rééducation cardiovasculaire (RC).
comorbidity.	Santé et médecine.	comorbidité, n.f.
cross sectional study, cross-sectional study.	Santé et médecine.	étude épidémiologique transversale.
gaming disorder, video game disorder.	Santé et médecine-Audiovisuel/Jeu vidéo.	troubles liés aux jeux vidéo.
immune checkpoint.	Santé et médecine-Biologie.	point de contrôle immunitaire.
me-too drug.	Santé et médecine/Pharmacologie.	médicament analogue, analogue, n.m.
multimorbidity.	Santé et médecine.	multimorbidité, n.f.
neuroprosthesis.	Santé et médecine.	neuroprothèse, n.f.
patient reported experience measures (PREMs).	Santé et médecine.	expérience rapportée par le patient (ERP), expérience des soins rapportée par le patient.
patient reported outcome measures (PROMs), patient reported outcomes (PROs).	Santé et médecine.	données rapportées par le patient (DRP), données de santé rapportées par le patient.

physical distancing.	Santé et médecine/Épidémiologie.	distanciation physique.
pooling.	Santé et médecine.	test groupé sur échantillons mélangés, test groupé.
respiratory rehabilitation.	Santé et médecine.	réadaptation respiratoire (RR), rééducation respiratoire (RR).
social distancing.	Santé et médecine/Épidémiologie.	distanciation sociale.
solastalgia.	Santé et médecine-Environnement.	anxiété écologique, écoanxiété, n.f.
video game disorder, gaming disorder.	Santé et médecine-Audiovisuel/Jeu vidéo.	troubles liés aux jeux vidéo.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
analogue , n.m., médicament analogue.	Santé et médecine/Pharmacologie.	me-too drug.
anxiété écologique, écoanxiété , n.f.	Santé et médecine-Environnement.	solastalgia.
comorbidité , n.f.	Santé et médecine.	comorbidity.
distanciation physique.	Santé et médecine/Épidémiologie.	physical distancing.
distanciation sociale.	Santé et médecine/Épidémiologie.	social distancing.
données rapportées par le patient (DRP), données de santé rapportées par le patient.	Santé et médecine.	patient reported outcome measures (PROMs), patient reported outcomes (PROs).
écoanxiété , n.f., anxiété écologique.	Santé et médecine-Environnement.	solastalgia.
étude épidémiologique transversale.	Santé et médecine.	cross sectional study, cross-sectional study.
expérience rapportée par le patient (ERP), expérience des soins rapportée par le patient.	Santé et médecine.	patient reported experience measures (PREMs).
médicament analogue, analogue , n.m.	Santé et médecine/Pharmacologie.	me-too drug.
multimorbidité , n.f.	Santé et médecine.	multimorbidity.
neuroprothèse , n.f.	Santé et médecine.	neuroprosthesis.
point de contrôle immunitaire.	Santé et médecine-Biologie.	immune checkpoint.
réadaptation cardiovasculaire (RC), rééducation cardiovasculaire (RC).	Santé et médecine.	cardiac rehabilitation.

réadaptation respiratoire (RR), rééducation respiratoire (RR). rééducation cardiovasculaire (RC), réadaptation cardiovasculaire (RC).	Santé et médecine.	respiratory rehabilitation. cardiac rehabilitation.
rééducation respiratoire (RR), réadaptation respiratoire (RR).	Santé et médecine.	respiratory rehabilitation.
test groupé sur échantillons mélangés, test groupé.	Santé et médecine.	pooling.
troubles liés aux jeux vidéo.	Santé et médecine-Audiovisuel/Jeu vidéo.	gaming disorder, video game disorder.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la mobilité

NOR : CTNR2219740K

liste JO du 14-7-2022

MENJ - MC

I - Termes et définitions

ajustement de position

Domaine : Transports et mobilité/Cartographie.

Définition : Correction de la projection cartographique de la position géolocalisée d'un véhicule terrestre pour qu'elle coïncide avec la représentation de l'infrastructure qu'il emprunte.

Note :

1. L'ajustement de position permet d'éviter que l'imprécision des coordonnées géolocalisées ne laisse croire que le véhicule a quitté l'infrastructure.
2. L'ajustement de position est notamment utilisé pour le guidage d'itinéraire de véhicules routiers ou pour le suivi de la progression de bus, de cars ou de trains.

Voir aussi : raccordement cartographique.

Équivalent étranger : map matching.

altermobilité, n.f.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Forme de mobilité privilégiée par les personnes qui renoncent à l'utilisation individuelle d'une voiture particulière au profit de la mobilité durable.

Note : L'utilisation des transports collectifs, le covoiturage, la pratique du vélo ou la marche relèvent de l'altermobilité.

Voir aussi : mobilité durable, voiturage en solo.

Équivalent étranger : -

mobilité par association de services

Abréviation : MAS.

Forme développée : mobilité améliorée par association de services.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Offre globale de services de mobilité, accessible au moyen d'une application pour mobile multifonction, qui, moyennant un abonnement, propose à l'utilisateur, en fonction de ses préférences, un choix d'itinéraires pouvant combiner transports publics et individuels, et permet la réservation et le paiement des services de transport correspondants.

Note :

1. La mobilité par association de services peut combiner différents modes de transport parmi ceux disponibles, tels que les transports en commun, le taxi, la voiture de transport avec chauffeur, le covoiturage, l'autopartage, le vélo ou la trottinette électrique.
2. La mobilité par association de services n'est possible que si elle est convenue avec les différents opérateurs de transport.

Voir aussi : compte de mobilité, transport multimodal.

Équivalent étranger : mobility as a service (MaaS).

navette autonome

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Véhicule autonome transportant des passagers entre les stations d'un circuit prédéterminé.

Note :

1. On trouve aussi le terme « navette automatique », qui n'est pas recommandé.
2. Les navettes autonomes concernent généralement des trajets de courte distance.
3. La navette autonome se distingue du taxi sans chauffeur par la prédétermination de son circuit.

Voir aussi: conduite autonome, taxi sans chauffeur, véhicule autonome.

Équivalent étranger: -

Attention : Cette publication annule celle du terme « taxi robot » au Journal officiel du 21 décembre 2013.

raccordement cartographique

Domaine: Aménagement et urbanisme/Cartographie.

Définition: Raccordement de deux cartes par mise en coïncidence de certains points géographiques communs.

Voir aussi: ajustement de position.

Équivalent étranger: map matching.

vertiport, n.m.

Domaine: Transports et mobilité.

Définition: Site aménagé pour le décollage et l'atterrissage verticaux d'aéronefs et équipé pour offrir des services d'accueil des passagers et de réception du fret.

Note: Un vertiport peut être aménagé pour différents types d'aéronefs tels que des hélicoptères ou des drones.

Équivalent étranger: vertiport.

vidéoverbalisation, n.f.

Domaine: Transports et mobilité.

Définition: Verbalisation d'un véhicule immatriculé dont l'infraction routière a été constatée au moyen d'un enregistrement vidéo.

Équivalent étranger: -

voiturage en solo

Domaine: Transports et mobilité-Automobile.

Synonyme: monovoiturage, n.m.

Définition: Utilisation d'une voiture particulière par son seul conducteur.

Note: On trouve aussi le terme « autosolisme », qui est déconseillé.

Voir aussi: altermobilité, covoiturage.

Équivalent étranger: -

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-Domaine	Équivalent Français (2)
map matching.	Transports et mobilité/Cartographie.	ajustement de position.
map matching.	Aménagement et urbanisme/Cartographie.	raccordement cartographique.
mobility as a service (MaaS).	Transports et mobilité.	mobilité par association de services (MAS), mobilité améliorée par association de services.
vertiport.	Transports et mobilité.	vertiport, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)

ajustement de position.	Transports et mobilité/Cartographie.	map matching.
altermobilité, n.f.	Transports et mobilité.	-
mobilité par association de services (MAS), mobilité améliorée par association de services.	Transports et mobilité.	mobility as a service (MaaS).
monovoiturage, n.m., voiturage en solo.	Transports et mobilité-Automobile.	-
navette autonome.	Transports et mobilité.	-
raccordement cartographique.	Aménagement et urbanisme/Cartographie.	map matching.
vertiport, n.m.	Transports et mobilité.	vertiport.
vidéoverbalisation, n.f.	Transports et mobilité.	-
voiturage en solo, monovoiturage, n.m.	Transports et mobilité-Automobile.	-

- (1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Sport au collège

Expérimentation de deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens

NOR : MENE2221657N

note de service du 26-8-2022

MENJ - DGESCO A1-2 - DS 1.A

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'academie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement publics et privés sous contrat ; aux professeuses et professeurs du second degré ainsi qu'aux délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport ; aux directeurs des services départementaux chargés de la jeunesse, de l'engagement et du sport ; aux directeurs techniques nationaux des fédérations sportives

Textes de référence : décret n° 2006-830 du 11-7-2006 ; instruction interministérielle du 29-4-2022 ; vademécum relatif à l'école promotrice de santé

Dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être des élèves, une expérimentation visant à favoriser la pratique sportive et l'activité physique des élèves de collège est déployée sur l'ensemble du territoire, à raison d'un département par académie pour l'année scolaire 2022-2023. Les collèges volontaires (3 à 7 par académie) sont invités à faciliter l'accès des élèves volontaires de la 6^e à la 3^e aux clubs sportifs de leur territoire, sur le temps périscolaire, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le projet d'éducation physique et sportive (EPS) de l'établissement et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

A. Promouvoir et développer la pratique physique et sportive des collégiens

Être en bonne santé est une condition favorable pour bien apprendre. Aussi, la pratique sportive et l'activité physique des élèves doivent être encouragées dans une continuité éducative des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires. C'est le sens de l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège » qui, **en complément de l'éducation physique et sportive (EPS)**, élargit l'offre de l'association sportive scolaire proposée aux collégiens notamment en direction des jeunes dont on observe un décrochage de la pratique et tout particulièrement pour les filles au cours du cycle 4 ainsi que pour les élèves à besoins particuliers. Cette offre valorisera notamment les 41 conventions quinquipartites (MEN, MJSOP, UNSS, USEP, fédérations)¹.

B. Dispositions : favoriser l'accès par une organisation des emplois du temps

Agir sur l'organisation du temps scolaire pour identifier un temps périscolaire favorable à l'accès aux acteurs sportifs locaux

Il s'agit, pour les collèges qui souhaitent s'inscrire dans cette expérimentation pour l'année scolaire 2022-2023, d'organiser des créneaux horaires permettant aux élèves volontaires de participer aux activités physiques et sportives proposées par les clubs et associations sportives/socio-sportives de leur territoire. L'offre sportive peut également reposer sur la mobilisation de l'association sportive. Les chefs d'établissement garantissent ainsi jusqu'à deux heures d'activité physique et sportive par semaine aux élèves volontaires, sur des temps identifiés en fonction de la nature de l'activité et des autres paramètres partagés par les membres du groupe projet placé sous la direction du chef d'établissement en relation avec le projet d'EPS de l'établissement et le CESCE. En tout état de cause, les créneaux horaires dédiés à ces deux heures de sport supplémentaires ne peuvent être alternatifs à un enseignement optionnel.

Les activités physiques et sportives assurées par les partenaires sportifs considérés dans ce cas comme organisateurs des activités, sont placées sous la responsabilité exclusive de ceux-ci. Deux modalités d'intervention sont possibles selon les contextes des établissements. Les activités physiques et sportives ont lieu, soit dans les installations des établissements en dehors des heures de pratique scolaire EPS et de l'association sportive scolaire, soit en dehors de l'établissement (en extérieur ou au sein des installations dédiées des collectivités territoriales, des clubs ou associations sportives) nécessitant un déplacement limité. Dans tous les cas, des conventions sont établies afin de clarifier les responsabilités de chacun (cf. article 8 de la

circulaire du 21 juin 2021 « sport éducation »).

Les chefs d'établissement communiquent aux acteurs sportifs locaux les créneaux horaires disponibles dans les emplois du temps des élèves ainsi que, le cas échéant, des installations pour mettre en œuvre ce dispositif. Ils informent les élèves et leurs familles de l'offre d'activité physique et sportive nouvelle proposée par cette mesure. Les responsabilités opérationnelles sont définies par convention entre l'établissement et les représentants des structures partenaires. Une fois les élèves volontaires identifiés par l'établissement, les procédures d'inscription aux activités relèvent des acteurs sportifs partenaires (assurances, intervention des encadrants sportifs ...) et des familles. La gratuité ou, à défaut, un coût modéré sont recherchés par les partenaires du dispositif afin que l'accès des élèves volontaires soit aussi inclusif que possible.

Volontariat des élèves et encouragement de tous à la pratique d'activité physique et sportive

Le dispositif s'adresse à tous les élèves volontaires. Les chefs d'établissement en assurent la promotion la plus large, en veillant à lutter contre les préjugés, représentations, notamment sexistes, ou l'autocensure qui peuvent conduire certains élèves, notamment ceux en situation de handicap, à rester éloignés de la pratique sportive.

Mise en cohérence de l'offre d'activité physique et sportive du territoire et de celle de l'établissement au bénéfice des élèves

Les personnels de direction sont invités à se rapprocher des collectivités territoriales et des acteurs du monde sportif local de sorte à agir en cohérence avec l'offre sportive du territoire et en synergie avec les acteurs scolaires et extra-scolaires, le cas échéant en continuité avec le Projet éducatif de territoire (PEdT).

Le projet EPS mis en œuvre par l'équipe des professeurs est un outil fondamental au service de la pratique sportive des élèves. Les professeurs d'EPS volontaires sont associés à la réflexion sur l'économie générale du dispositif « deux heures supplémentaires de sport au collège », complémentaire de l'enseignement d'EPS.

Dans cette perspective, des liens sont utilement établis entre les équipes éducatives scolaires, les collectivités territoriales et les associations pour veiller à la continuité éducative entre le socle commun de compétences et de culture, les différents parcours éducatifs notamment de santé et le projet sportif de l'élève.

Le cas échéant, le chef d'établissement autorise un cumul d'activités permettant au professeur d'EPS d'intervenir dans les activités physiques et sportives proposées par les clubs et associations.

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), viennent en appui des établissements scolaires et des collectivités territoriales, notamment pour faciliter le lien avec les clubs et associations sportives partenaires à l'échelle des bassins et des départements. Ces services permettent de conforter la cohérence territoriale du dispositif et l'efficacité d'utilisation des équipements sportifs.

C. La démarche d'appel à candidatures afin de favoriser les initiatives et les dynamiques locales

Appels à candidatures, échéances et périmètres d'action

Les autorités académiques, engagées dans l'expérimentation, sont invitées à recueillir les candidatures des établissements volontaires en identifiant le nombre d'élèves concernés, leur niveau de classe, les clubs et associations partenaires, les installations sportives mobilisables ainsi que les activités physiques et sportives proposées.

Ces informations sont envoyées à dgesco.colleges@education.gouv.fr. Une carte des collèges expérimentateurs sera établie à l'automne 2022.

La mise en œuvre est attendue dans la mesure du possible après les vacances de toussaint 2022. Elle peut être progressive selon le contexte des établissements en ne ciblant qu'un seul niveau par exemple pour tendre à l'ensemble des niveaux à la rentrée 2023.

Accompagnement et pilotage des actions

Si le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est responsable de la promotion et de la communication du dispositif auprès des académies, le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques copilote le dispositif pour mobiliser notamment le mouvement sportif olympique et paralympique et contribuer à identifier des ressources humaines et financières pour faciliter son déploiement en lien avec les collectivités territoriales.

Pour organiser son déploiement, des comités de pilotages territoriaux seront réunis sous la présidence du recteur, (ou de son représentant) comprenant selon l'organisation territoriale, les services du rectorat, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les directions de services départementaux de l'éducation nationale, les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le comité régional olympique et sportif, les comités départementaux olympiques et sportifs, les conseils départementaux, les représentants des fédérations scolaires et des parasports.

L'évaluation du dispositif sera conjointe à la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction des sports avec le concours de la direction générale à l'enseignement et la recherche.

[1] Conventions avec les Fédérations sportives | éduscol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement

scolaire (education.fr)

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Edouard Geffray

Pour la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Pour le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Valérie Baduel

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 : modification

NOR : MENE2224732A

arrêté du 25-8-2022

MENJ - DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; arrêté du 25-3-2022 ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des recteurs de région académique ou d'académie

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 25 mars 2022 susvisé est complétée par les lignes des établissements des académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Guadeloupe, La Réunion, Nancy-Metz, Nice, Paris, Poitiers, Rennes et Versailles figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - A l'annexe de l'arrêté du 25 mars 2022 susvisé, les lignes :

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (R)
Normandie	0501677B	Public	LP	50	Cherbourg en Contentin	Lycée professionnel Sauximerais	Lycée des métiers de l'automobile, de l'industrie des procédés et de la relation client		R	
Normandie	0142120D	Public	LPO	14	Condé en Normandie	Lycée polyvalent Charles Tellier	Lycée des métiers du génie numérique			RM
Normandie	0270018Y	Public	LP	27	Evreux	Lycée Augustin Hébert	Lycée des métiers de la construction et de l'efficacité énergétique		R	
Bordeaux	0400057V	Public	LP	40	Parentis en Born	Lycée professionnel des Grands Lacs	Lycée des métiers des connectés et des services			RM
Nantes	0440255N	Privé	LP	44	Nantes	Lycée professionnel ENCIA	Lycée des métiers			RM
Nantes	0440033X	Public	LP	44	Nantes	Lycée professionnel Louis Arago	Lycée des métiers commerce, comptabilité, gestion et informatique			RM
						Lycée général	Lycée des			

Nantes	0440062D	Public	LGT	44	Rezé	et technologique Jean Perrin	Métiers des bâtiments intelligents		R	
Nantes	0440063E	Public	LP	44	Rezé	Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Lycée du commerce et de la vente			RM
Nantes	0440267B	Privé	LP	44	Saint- Herblain	Lycée professionnel Pierre Masson	Lycée des métiers	N		
Nantes	0850027T	Public	LPO	85	La Roche- Sur-Yon	Lycée polyvalent Rosa Parks	Lycée des métiers des bâtiments intelligents			RM
Nantes	0721684P	Privé	LPO	72	Le Mans	Saint-Charles - Sainte-Croix	Lycée des métiers de la santé et du bien-être			RM
Nantes	0442774B	Privé	LGT	44	Nantes	Lycée Saint Félix la Salle	Lycée des métiers de la coiffure			RM

sont remplacées par les lignes :

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Normandie	0501677B	Public	LP	50	Cherbourg- en- Cotentin	Lycée Sauxmarais	Lycée des métiers de l'automobile, de l'industrie des procédés et de la relation client		R	
Normandie	0142120D	Public	LPO	14	Condé-en- Normandie	Lycée polyvalent Charles Tellier	Lycée des métiers du numérique et de l'électricité			RM
Normandie	0270018Y	Public	LP	27	Evreux	Lycée professionnel Augustin Hébert	Lycée des métiers de l'éco- construction et de la transition énergétique et numérique du bâtiment			RM
Bordeaux	0400057V	Public	LP	40	Parentis- en-Born	Lycée professionnel des Grands Lacs	Lycée des métiers connectés et des services			RM
Nantes	0440255N	Privé	LP	44	Nantes	Lycée professionnel	Lycée des métiers du commerce et		R	

						ENCIA	de la vente			
Nantes	0440033X	Public	LP	44	Nantes	Lycée professionnel Louis Arago	Lycée des métiers du bois de la métallerie, de la maintenance et du numérique			RM
Nantes	0440062D	Public	LGT	44	Rezé	Lycée général et technologique Jean Perrin	Lycée des Métiers des bâtiments intelligents			RM
Nantes	0440063E	Public	LP	44	Rezé	Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Lycée des Métiers de la santé et du bien-être			RM
Nantes	0440267B	Privé	LP	44	Saint-Herblain	Lycée professionnel Pierre Masson	Lycée des métiers de la coiffure			RM
Nantes	0850027T	Public	LPO	85	La Roche-Sur-Yon	Lycée polyvalent Rosa Parks	Lycée des métiers			RM
Nantes	0721684P	Privé	LPO	72	Le Mans	Saint-Charles - Sainte-Croix	Lycée des Métiers commerce, comptabilité, gestion et informatique			RM
Nantes	0442774B	Privé	LGT	44	Nantes	Lycée Saint Félix-la Salle	Lycée des métiers	N		

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 25 août 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

➔ Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 : modification

Annexe - Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 : modification

Région académique Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Établissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Auvergne Rhône-Alpes										
Clermont-Ferrand	0150006A	Public	LPO	15	Aurillac	Lycée polyvalent Monnet-Mermoz	Lycée des métiers des sciences et techniques appliquées à l'industrie et aux services		R	
Clermont-Ferrand	0631669X	Public	LPO	63	Chamalieres	Lycée de Chamalières	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme		R	
Clermont-Ferrand	0631074A	Privé	LGT	63	Clermont-Ferrand	Lycée Fénelon	Lycée des métiers de la santé et du social		R	
Clermont-Ferrand	0631408N	Privé	LP	63	Clermont-Ferrand	Lycée Les Cordeliers	Lycée des métiers de la santé et du social		R	
Clermont-Ferrand	0630022G	Public	LP	63	Clermont-Ferrand	Lycée professionnel Roger Claudrestes	Lycée des métiers des réalisations industrielles et artisanales		R	
Clermont-Ferrand	0631070W	privé	LGT	63	Chamalieres	Lycée Sainte Thècle	lycée des métiers de la santé et du social		R	
Clermont-Ferrand	0631985R	Public	LPO	63	Riom	Lycée polyvalent Pierre-Joël Bonté	Lycée des métiers des sciences et techniques de l'habitat et des travaux publics		R	
Grenoble	0261139X	Privé	LP+LGT	26	Valence	Lycée Montplaisir	Lycée des métiers des technologies médico-sociales, de l'administration et de la gestion des entreprises		R	

Bourgogne-Franche-Comté										
Besançon	0250013D	Public	LP	25	Besançon	Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris	Lycée des métiers du bâtiment, de la construction durable et des travaux publics			RM
Besançon	0390015E	Public	LP	39	Dole	Lycée professionnel Jacques Prévert	Lycée des métiers de la mode, de la beauté et du bien-être			RM
Besançon	0701035V	Public	LPO	70	Héricourt	Lycée polyvalent Louis Aragon	Lycée des métiers de l'énergie et du développement durable		R	
Besançon	0700905D	Public	LPO	70	Vesoul	Lycée polyvalent Edouard Belin	Lycée des métiers de l'ingénierie numérique		R	
Bretagne										
Rennes	0292140U	Privé	LP	29	Brest	Lycée professionnel La Croix Rouge-La Salle	Lycée des métiers de la production et des services aux organisations		R	
Rennes	0560008E	Public	LP	56	Etel	Lycée professionnel Emile James	Lycée des métiers			RM
Rennes	0290105G	Public	LP	29	Morlaix	Lycée professionnel Tristan Corbière	Lycée des métiers de l'aéronautique, de la mécatronique et du sanitaire et social			RM
Rennes	0290130J	Public	LP	29	Pleyben	Lycée professionnel du bâtiment	Lycée des métiers du bâtiment et de l'écoconstruction		R	
Rennes	0290186V	Privé	LPO	29	Quimper	Lycée polyvalent Le Paraquet	Lycée des métiers			RM
Grand Est										
Nancy-Metz	0541344T	Privé	LP	54	Art-Sur-Meurthe	Lycée professionnel Saint Michel	Lycée des métiers du transport, de l'automobile et de la domotique		R	
Nancy-Metz	0880013L	Public	LP	88	Contrexéville	Lycée professionnel Pierre Mendès France	Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration et du bien-être			RM
Nancy-Metz	0540015Y	Public	LP	54	Dombasle-Sur-Meurthe	Lycée professionnel Entre Meurthe et Sânon	Lycée des métiers		R	
Nancy-Metz	0880021V	Public	LPO	88	Epinal	Lycée polyvalent Pierre Mendès France	Lycée des métiers de la conception, de l'automatique et de l'énergie		R	

Nancy-Metz	0880001Y	Public	LP	88	La Voie-Les-Bains	Lycée professionnel le Chesnois	Lycée des métiers des services : éco habitat et loisirs		R	
Nancy-Metz	0570061G	Public	LP	57	Metz	Lycée professionnel Alain Fournier	Lycée des métiers du sanitaire et du social		R	
Nancy-Metz	0540082W	Public	LP	54	Nancy	Lycée professionnel Paul Louis Cyfflé	Lycée des métiers des industries graphiques et des services aux organisations		R	
Nancy-Metz	0880040R	Public	LPO	88	Neufchâteau	Lycée polyvalent Pierre et Marie Curie	Lycée des métiers des arts de l'habitat et de l'ameublement		R	
Nancy-Metz	0880153N	Public	LPO	88	Remiremont	Lycée polyvalent André Malraux	Lycée des métiers du bois		R	
Nancy-Metz	0570087K	Public	LPO	57	Saint-Avold	Lycée polyvalent Charles Jully	Lycée des métiers et des technologies innovantes		R	
Nancy-Metz	0570099Y	Public	LPO	57	Sarreguemines	Lycée polyvalent Henri Nominé	Lycée des métiers transfertier des services aux entreprises			RM
Nancy-Metz	0880064S	Public	LP	88	Thaon-Les-Vosges	Lycée professionnel Emile Gallé	Lycée des métiers de la mode et des services à la personne			RM
Nancy-Metz	0570108H	Public	LPO	57	Thionville	Lycée polyvalent la Briquerie	Lycée des métiers des sciences et des techniques		R	
Nancy-Metz	0540067E	Public	LP	54	Toul	Lycée professionnel régional du Toulais	Lycée des métiers		R	
Guadeloupe										
Guadeloupe	9710884J	Public	LPO	971	Basse-Terre	Lycée polyvalent Raoul Georges Nicolo	Lycée des métiers du bâtiment, du design et des métiers d'arts			R
Guadeloupe	9710418C	Public	LP	971	Capesterre-Belle-Eau	Lycée professionnel Paul Lacavé	Lycée des métiers de l'automobile		R	
Guadeloupe	9711066G	Public	LPO	971	Le Gosier	Lycée polyvalent Hôtelier du Gosier	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme		R	
Haut-De-France										
Amiens	0800007Y	Public	LPO	80	Albert	Lycée polyvalent Lamarck	Lycée des métiers		R	

Amiens	0801194N	Public	LP	80	Amiens	Lycée professionnel Montaigne	Lycée des métiers des mobilités et des énergies nouvelles		R	
Amiens	0601787S	Public	LP	60	Breuil-Le-Vert	Lycée professionnel Roberval	Lycée des métiers		R	
Amiens	0021999M	Privé	LP	02	Château-Thierry	Lycée professionnel Saint Joseph	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration		R	
Amiens	0600016S	Public	LP	60	Compiègne	Lycée professionnel Mireille Grenet	Lycée des métiers de l'innovation et des services		R	
Amiens	0800061G	Public	LPO	80	Friville-Escarbotin	Lycée polyvalent du Vimeu	Lycée des métiers de l'industrie et du tertiaire		R	
Amiens	0601897L	Public	LP	60	Grandvilliers	Lycée professionnel Jules Verne	Lycée des métiers du génie électrique et des services à la personne		R	
Amiens	0020025S	Public	LP	02	La Ferté-Milon	Lycée professionnel Château Potel	Lycée des métiers de l'horticulture et de la maintenance		R	
Amiens	0601470X	Public	LP	60	Meru	Lycée professionnel Lavoisier	Lycée des métiers des services du numérique à la personne ; de l'entreprise à l'innovation		R	
Amiens	0600062S	Public	LP+LGT	60	Nogent-Sur-Oise	Lycée Marie Curie	Lycée des métiers de l'ingénierie des industries mécaniques, chimiques et biotechnologiques		R	
Amiens	0601822E	Public	LP	60	Ribécourt-Dreslincourt	Lycée professionnel Arthur Rimbaud	Lycée des métiers de l'électronique, de la menuiserie et de la vente		R	
Amiens	0022042J	Public	LP	02	Saint-Quentin	Lycée professionnel Jean Bouin	Lycée des métiers de la mode, des services à la personne et aux collectivités		R	
Amiens	0020052W	Public	LP	02	Saint-Quentin	Lycée professionnel Colard Noël	Lycée des métiers du bâtiment et de l'hôtellerie		R	
Amiens	0020051V	Public	LP	02	Saint-Quentin	Lycée pro'Art	Lycée des métiers		R	
Amiens	0021476U	Public	LPO	02	Soissons	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers des éco-sciences et des écotechnologies		R	

Amiens	0022044L	Public	LP	02	Soissons	Lycée professionnel Le Corbusier	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du bâtiment		R	
Amiens	0020088K	Public	LP	02	Soissons	Lycée professionnel Camille Claudel	Lycée des métiers de l'optique et du tertiaire		R	
Ile-de-France										
Créteil	0932123C	Public	LPO	93	Bobigny	Lycée polyvalent André Sabatier	Lycée des métiers de la beauté, du bien-être et du goût			RM
Créteil	0931198X	Public	LP	93	Bobigny	Lycée professionnel Alfred Costes	Lycée des métiers d'arts graphiques, de l'industrie et de la communication	N		
Créteil	0931735F	Public	LP	93	Epinay-Sur-Seine	Lycée professionnel Louise Michel	Lycée des métiers de la vente et du commerce	N		
Créteil	0941972H	Public	LPO	94	Ivry-Sur-Seine	Lycée polyvalent Fernand Léger	Lycée des métiers de la maintenance et de l'après-vente automobiles	N		
Créteil	0940140S	Public	LP	94	Saint-Maur-Des-Fossés	Lycée professionnel Gourdou-Leseurre	Lycée des métiers du numérique, de la transition énergétique et de l'industrie			RM
Créteil	0930831Y	Public	LP	93	Le Blanc-Mesnil	Lycée professionnel Aristide Briand	Lycée des métiers de l'industrie aéronautique 4.0	N		
Créteil	0930136T	Public	LPO	93	Les Pavillons-Sous-Bois	Lycée polyvalent Claude-Nicolas Ledoux	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et de la menuiserie			RM
Créteil	0770934X	Public	LPO	77	Melun	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers de l'ingénierie mécanique et électrotechnique, de la comptabilité et de l'informatique de gestion	N		
Créteil	0932116V	Public	LPO	93	Montreuil	Lycée polyvalent Eugénie Cotton	Lycée des métiers de la création graphique, du numérique et des services de l'entreprise	N		
Créteil	0940118T	Public	LPO	94	Nogent-Sur-Marne	Lycée polyvalent Louis Armand	Lycée des métiers			RM
Créteil	0940137N	Public	LP	94	Nogent-Sur-Marne	Lycée professionnel Le Source	Lycée des métiers des services et de la création			RM

Créteil	0932047V	Public	LPO	93	Noisy-Le-Grand	Lycée polyvalent Evariste Galois	Lycée des métiers de l'audiovisuel	N		
Créteil	0931369H	Privé	LP	93	Noisy-Le-Grand	Lycée professionnel Françoise Cabrini	Lycée des métiers polyvalent des services et de la transition énergétique	N		
Créteil	0932267J	Public	LPO	93	Romainville	Lycée polyvalent Liberté	Lycée des métiers du laboratoire et de la santé	N		
Créteil	0932121A	Public	LPO	93	Saint-Denis	Lycée polyvalent Suger	Lycée des métiers de l'image et du son		R	
Créteil	0932046U	Public	LPO	93	Tremblay-En-France	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers du management, du transport et de la relation client	N		
Créteil	0770945J	Public	LP	77	Varenes-sur-Seine	Lycée professionnel Gustave Eiffel	Lycée des métiers	N		
Paris	0754029X	Privé	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Carcado Saisseval	Lycée des métiers du management, du commerce, des services et soins à la personne		R	
Paris	0754475G	Public	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers du bois, des décors et accessoires de spectacles			RM
Paris	0752846L	Public	LP	75	Paris	Lycée professionnel Erik Satie	Lycée des métiers de la gestion et de la transaction des professions immobilières	N		
Versailles	0951811C	Public	LPO	95	Argenteuil	Lycée polyvalent Fernand et Nadia Léger	Lycée des métiers du social, de la santé, des services		R	
Versailles	0950800D	Privé	LP	95	Argenteuil	Lycée professionnel Cognacq-Jay	Lycée des métiers des secteurs administratifs et commerciaux		R	
Versailles	0911828T	Public	LPO	91	Evry-Courcouronnes	Lycée polyvalent Georges Brassens	Lycée des métiers du numérique et des arts appliqués		R	
Versailles	0950812S	Privé	LPO	95	Franconville	Lycée polyvalent Jeanne d'Arc	Lycée des métiers du commerce, de la gestion et des services aux entreprises		R	
Versailles	0910631S	Public	LP	91	Juvisy-Sur-Orge	Lycée professionnel Jean Monnet	Lycée des métiers des services aux entreprises		R	

Versailles	0920158X	Public	LP	92	La Garenne-Colombes	Lycée professionnel La Tournelle	Lycée des métiers du numérique et de l'électricité Lycée des métiers de l'accueil, du commerce et de la gestion		R	
Versailles	0921230M	Public	LPO	92	Levallois-Perret	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers de la micro-technologie, de l'optique et des services aux entreprises		R	
Versailles	0910715H	Public	LP	91	Longjumeau	Lycée professionnel Jean Perrin	Lycée des métiers de l'industrie, des services à la personne et aux entreprises		R	
Versailles	0910727W	Public	LPO	91	Massy	Lycée polyvalent Parc de Vilgénis	Lycée des métiers du numérique, de l'industrie et des services			RM
Versailles	0950949R	Public	LP	95	Montsout	Lycée professionnel Jean Mermoz	Lycée des métiers de l'électrotechnique, des services commerciaux et administratifs		R	
Versailles	0781983G	Public	LP	78	Poissy	Lycée Adrienne Bolland	Lycée des métiers d'art, des services et de la mode			RM
Versailles	0951090U	Public	LP	95	Villiers-Le-Bel	Lycée professionnel Pierre Mendès France	Lycée des métiers de l'écoconstruction et du bâtiment			RM
Nouvelle-Aquitaine										
Poitiers	0160049S	Public	LP	16	Angoulême	Lycée professionnel Jean Rostand	Lycée des métiers de la mode et des services		R	
Poitiers	0160048R	Public	LP	16	Chasseneuil-Sur-Bonnieure	Lycée professionnel Pierre-André Chabanne	Lycée des métiers des services à la personne et aux entreprises		R	
Poitiers	0860029P	Public	LP	86	Montmorillon	Lycée professionnel Raoul Mortier	Lycée des métiers de l'énergie, du commerce et des services à la personne			RM
Poitiers	0171455P	Public	LPO	17	Rochefort	Lycée polyvalent Marcel Dassault	Lycée des métiers de la plasturgie, de la productique et de l'outillage		R	
Poitiers	0160036C	Public	LP	16	Ruelle-Sur-Touvre	Lycée professionnel Jean Caillaud	Lycée des métiers de l'énergie, de la métallurgie et de la vente		R	
Provence-Alpes-Côte d'Azur										

Aix-Marseille	0133425C	Privé	LPO	13	Aix-En-Provence	Lycée polyvalent Célony	Lycée des métiers de la communication visuelle, de la relation client et des services à la personne			RM
Aix-Marseille	0840940R	Privé	LPO	84	Avignon	Lycée polyvalent Saint Jean Baptiste de la Salle	Lycée des métiers de l'énergie et du numérique			RM
Aix-Marseille	0040007L	Public	LP	04	Digne-Les-Bains	Lycée professionnel Alphonse Beau de Rochas	Lycée des métiers		R	
Aix-Marseille	0130033R	Public	LP	13	Marignane	Lycée professionnel Louis Blériot	Lycée des métiers de l'industrie et des services à la personne		R	
Aix-Marseille	0131402D	Privé	LPO	13	Marseille	Lycée polyvalent Charles Péguy	Lycée des métiers du tourisme, du management et de la finance		R	
Aix-Marseille	0133396W	Privé	LPO	13	Marseille	Lycée polyvalent Don Bosco	Lycée des métiers des ingénieries industrielles et des arts graphiques			RM
Aix-Marseille	0130062X	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Frédéric Mistral	Lycée des métiers de l'automobile et des services aux entreprises		R	
Aix-Marseille	0130065A	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel La Visite	Lycée des métiers de la santé et de la relation client			RM
Aix-Marseille	0130057S	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel René Caillie	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et de la topographie		R	
Aix-Marseille	0131433M	Privé	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Saint Henri	Lycée des métiers du bâtiment connecté			RM
Aix-Marseille	0130150T	Public	LP	13	Port-De-Bouc	Lycée professionnel Jean Moulin	Lycée des métiers de l'industrie et de l'artisanat			RM
Aix-Marseille	0131485U	Privé	LP	13	Salon-De-Provence	Lycée professionnel Le Rocher	Lycée des métiers des soins et services à la personne		R	
Aix-Marseille	0840700E	Public	LP	84	Valréas	Lycée professionnel Ferdinand Revoul	Lycée des métiers des arts culinaires et de l'industrie			RM
Nice	0830960T	Public	LP	83	Fréjus	Lycée professionnel Gallieni	Lycée des métiers de la logistique, de la conduite routière et d'engins de chantiers			RM

Nice	0060034E	Public	LPO	06	Nice	Lycée polyvalent Paul Augier	Lycée des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration à vocation internationale			RM
Nice	0061462G	Privé	LP	06	Nice	Lycée professionnel Don Bosco	Lycée des métiers			RM
Nice	0060043P	Public	LP	06	Nice	Lycée professionnel Magnan	Lycée des métiers de la beauté, du bien-être, des services à la personne et de la relation client			RM
Nice	0060776L	Privé	LP	06	Nice	Lycée professionnel Saint Vincent de Paul	Lycée des métiers de la relation client			RM
Nice	0831453D	Public	LPO	83	Toulon	Lycée polyvalent Anne-Sophie Pic	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme à vocation internationale			RM
Nice	0830661T	Public	LP	83	Toulon	Lycée professionnel Claret	Lycée des métiers de la relation client et des services aux entreprises			RM
Nice	0830058M	Public	LP	83	Toulon	Lycée professionnel Georges Cisson	Lycée des métiers de l'automobile et de l'électricité		R	
Réunion										
Réunion	9741233X	Public	LPO	974	Saint-Benoit	Lycée polyvalent Nelson Mandela	Lycée des métiers de la gestion des entreprises - administrative, comptable, financière, commerciale, informatique			R

Enseignements primaire et secondaire

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation et suivi - Année scolaire 2022-2023

NOR : MENC2218482N

note de service du 1-8-2022

MENJ - DREIC - DIVSS

Texte adressé au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ; aux ambassadeurs et ambassadrices ; au directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; aux cheffes et chefs d'établissement du réseau homologué ; aux recteurs et rectrices

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-14, D. 531-45 à D. 531-51

Les établissements d'enseignement français homologués par le ministère chargé de l'éducation forment un réseau en développement qui scolarise plus de 380 000 élèves français et étrangers dans 138 pays et 567 établissements. Ce développement s'inscrit dans la dynamique initiée par le plan Langue française et plurilinguisme qui fixe comme objectif le doublement des effectifs à l'horizon 2030.

Les établissements homologués permettent de suivre une scolarité à l'étranger sur programmes français dans le respect des valeurs et des exigences du système éducatif français. Ils ont vocation à accueillir des élèves français et étrangers. La scolarité dans ces établissements permet l'acquisition par tous les élèves des savoirs fondamentaux, en particulier la maîtrise de la langue française mais aussi d'au moins deux langues étrangères dans une approche pluriculturelle. Ils forment des futurs citoyens qui prennent conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités. Ils préparent les élèves à leur avenir professionnel. Ils favorisent l'ouverture sur le monde et l'épanouissement par une attitude bienveillante envers tous les élèves, dans une démarche inclusive. Ils constituent des lieux d'échanges avec les pays qui les accueillent. Le réseau des établissements homologués contribue, par son action, au rayonnement de la France à l'étranger.

L'homologation garantit aux élèves et à leur famille un parcours de qualité en français et sur programmes français. Elle permet la poursuite d'études et la délivrance de diplômes, à l'égal d'une scolarité effectuée dans un établissement en France, et favorise la mobilité dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger et sur le territoire français. Elle permet aux établissements de bénéficier d'un accès privilégié à des services pédagogiques et de formation délivrés par la France. Les établissements sont invités à s'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation afin de préparer le renouvellement de leur homologation intervenant tous les cinq ans. Par leur engagement permanent, ils adhèrent au cahier des charges de l'homologation.

La présente note de service précise le cahier des charges renouvelé de l'attribution de l'homologation et du suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger.

1. L'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger

1.1. Définition

L'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est la procédure par laquelle le ministère chargé de l'éducation atteste et reconnaît que des établissements scolaires situés à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux principes, aux programmes et à l'organisation pédagogique du système éducatif français. L'attribution de l'homologation s'effectue en accord avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

1.2. Principes et critères

Pour être homologués, les établissements doivent respecter les principes et les critères énoncés ci-dessous, compte tenu de la législation locale et des accords signés avec les pays d'accueil.

Principes, programmes et valeurs du système éducatif français

L'établissement met en œuvre les principes et les valeurs du système éducatif français. La scolarité est organisée en cycles pour lesquels les établissements appliquent les objectifs, les volumes horaires et les programmes du ministère chargé de l'éducation.

Des aménagements peuvent être apportés pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exerce leur activité et pour renforcer leur coopération avec les systèmes éducatifs des pays d'accueil.

L'organisation de l'année scolaire tient également compte des conditions géographiques et de la législation de l'État dans lequel l'établissement est situé.

Ces aménagements et cette organisation ne doivent toutefois pas avoir pour effet de réduire les volumes

annuels d'heures d'enseignement ni les programmes. Les établissements veillent, pour l'équilibre de l'élève, à ne pas surcharger les emplois du temps.

L'établissement peut compléter son offre de formation, notamment dans le cadre des enseignements de spécialité au lycée, en faisant ponctuellement appel au Centre national d'enseignement à distance (Cned). L'établissement respecte les principes de gouvernance et de gestion de tout établissement scolaire français et met en place les instances du système éducatif français dans le respect de la réglementation locale. Le projet d'établissement ou d'école définit les conditions particulières de mise en œuvre des programmes. Il précise les moyens déployés pour assurer la réussite de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs. Élaboré en commun par les différents membres de la communauté éducative, il est adopté par le conseil d'école ou le conseil d'établissement ou le conseil d'administration.

Place et maîtrise de la langue française

Au sein des établissements homologués, la langue de l'enseignement et des examens est le français. La maîtrise de la langue française est un objectif fondamental du système éducatif français. Elle est la langue des instances, des échanges et plus généralement de la vie de l'établissement ou de la section. Si pour des raisons administratives, le français n'est pas la seule langue utilisée, il convient que les comptes rendus et la communication demeurent également rédigés en français.

Les établissements encouragent les activités périscolaires et extrascolaires permettant d'accroître l'exposition à la langue française dans différents contextes. Chaque discipline ou domaine d'enseignement doit rester majoritairement dispensé en langue française, à l'exception du domaine disciplinaire Français qui reste dispensé en français.

Politique linguistique plurilingue

Dans le cadre du projet d'école et/ou d'établissement, les écoles et établissements sont invités à proposer une politique linguistique plurilingue et des parcours adaptés aux profils des élèves en veillant à l'équilibre entre l'enseignement en français et l'enseignement en langues étrangères.

L'enseignement de et en langue(s) étrangère(s) prend en compte les obligations des autorités locales et la signature des accords intergouvernementaux.

Deux heures hebdomadaires supplémentaires peuvent être accordées par dérogation par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le primaire pour l'apprentissage de la langue du pays dans lequel l'établissement est implanté.

Les établissements homologués sont invités à inscrire leurs parcours en langues dans le cadre des dispositifs du ministère chargé de l'éducation. L'ouverture de sections européennes ou sections de langues orientales, des sections internationales, des baccalauréats binationaux et du baccalauréat français international font l'objet d'une demande spécifique.

Personnels qualifiés et régulièrement formés

Exercent dans ces établissements des personnels d'encadrement et des enseignants titulaires du ministère chargé de l'éducation (et/ou des enseignants des établissements privés sous contrat, en position de disponibilité), des personnels titulaires d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) ainsi que des personnels qualifiés recrutés localement. Les personnels employés par l'établissement disposent de contrats de travail respectant la réglementation locale en matière de droit du travail.

L'établissement est engagé dans une politique de formation régulière de ses personnels au système éducatif français, de certification et de diplomation.

Évaluations, préparation et passation des examens français

Les établissements font passer les évaluations (évaluations nationales, tests de positionnement), les certifications et les attestations du système éducatif français. Les établissements préparent et présentent les élèves aux épreuves du diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat.

Existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques

Les locaux et les équipements des niveaux et des filières d'enseignement concernés sont adaptés aux exigences pédagogiques et à l'accueil de tous les publics selon leurs besoins, dans le respect des règles de sécurité. Les établissements, une fois homologués, rédigent un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), visé par l'ambassade de France concernée et mettent en place les exercices réguliers de prévention.

1.3. Perspectives offertes par l'homologation

Les élèves peuvent :

- poursuivre un parcours sur programme français ;
- intégrer, sans examen de contrôle en France, un établissement public ou un établissement privé sous contrat d'association avec l'État et à l'étranger, un autre établissement d'enseignement français homologué dans les limites de ses capacités d'accueil ;
- se présenter et passer les diplômes français en candidat scolaire ;
- solliciter une bourse scolaire (selon les modalités en vigueur) s'ils sont de nationalité française.

Les personnels peuvent :

- participer au plan de formation du réseau homologué selon les besoins identifiés ;
- bénéficier de l'accompagnement des inspecteurs de l'éducation nationale, de formateurs titulaires de l'éducation nationale et des postes diplomatiques.

Les établissements intègrent un réseau et peuvent :

- participer aux actions proposées par le ministère chargé de l'éducation, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), l'AEFE ou la Mission laïque française (MLF) ;
- recruter des personnels titulaires de l'éducation nationale par la voie du détachement, afin qu'ils exercent leurs fonctions dans les seules classes homologuées. Il est rappelé que l'homologation n'implique pas le droit automatique au détachement de personnels titulaires du ministère chargé de l'éducation, les demandes de détachement restant soumises à l'appréciation et à l'accord de ce ministère. Le calendrier et les procédures relatives aux détachements font l'objet d'une note distincte. Les détachements sont prononcés par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJ en fonction de la ressource disponible.

2. Procédure de demande d'homologation

La procédure d'homologation est coordonnée par la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic).

Depuis 2019, la procédure d'homologation a été modifiée et simplifiée :

- les délais ont été raccourcis, permettant aux établissements de déposer un dossier dès la première année de fonctionnement de l'établissement s'ils répondent aux critères ;
- les demandes d'extension sont facilitées en réduisant le nombre de dépôts de dossiers puisqu'elles peuvent être déposées pour la totalité d'un cycle ou d'un niveau d'enseignement ;
- les dossiers de candidature ont été revus et les questionnaires adaptés à chaque niveau d'enseignement demandé (école/collège/lycée) ;
- le recours au Centre national d'enseignement à distance (Cned) est encouragé pour accompagner le développement de l'établissement dans le second degré ;
- les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement et sont invités à se rapprocher des postes diplomatiques.

2.1. Dépôt des dossiers

Une attention particulière est portée aux dossiers déposés qui doivent présenter des garanties au niveau du fonctionnement des classes concernées, de personnels qualifiés et de nombre d'élèves afin d'assurer la pérennité des établissements qui seront retenus.

2.1.1. Première demande d'homologation

Dès la première année de fonctionnement, les établissements/les sections peuvent déposer un dossier de première demande d'homologation. Ils peuvent toutefois attendre une ou plusieurs années de plein fonctionnement avant de déposer un dossier.

La demande d'homologation porte sur un niveau d'enseignement (maternelle - élémentaire - collège - lycée) ou un cycle en cohérence avec le système éducatif français. Il est recommandé aux établissements de déposer d'abord une demande d'homologation portant sur les classes de maternelle (cycle 1, cycle des apprentissages premiers du système éducatif français) ou, s'il s'agit d'un établissement du second degré, de déposer une demande pour l'homologation du collège.

L'homologation peut concerner un établissement ou une section au sein d'un établissement.

2.1.2. Extension d'homologation

Les établissements déjà homologués pour partie déposent un dossier de demande d'extension dès lors qu'ils souhaitent obtenir l'homologation pour d'autres niveaux d'enseignement en fonctionnement.

L'homologation est demandée progressivement en privilégiant les niveaux complets (maternelle - élémentaire - collège - lycée) à l'aide d'un formulaire adapté afin de réduire le nombre de dépôts de demande, en cohérence avec l'organisation du système éducatif français (cycle) et la structure pédagogique de l'école/l'établissement.

Demandes d'extension pour le premier degré (primaire)

Les établissements déjà homologués pour les classes maternelles peuvent déposer une demande d'extension pour les classes de l'élémentaire (CP - CM2) ou pour le cycle 2 et/ou le cycle 3 (dès lors que la classe de 6e est en fonctionnement).

Si un établissement ou une école souhaite déposer une demande pour un cycle pour lequel il est déjà partiellement homologué (par exemple la petite section alors qu'il est déjà homologué pour les classes de grande et moyenne section), il dépose alors une demande simplifiée d'homologation (questionnaire, emploi du temps et qualification des personnels, équipement) dans le cadre de la présente campagne sous réserve d'avoir fait l'objet d'une procédure de renouvellement/suivi de moins de trois ans.

Nota bene : pour les établissements déjà homologués pour la petite section, la reconnaissance de la très petite section (TPS) s'effectue sur la base d'un avis de l'IEN (inséré sur la plateforme de suivi). L'AEFE en informe le poste diplomatique et le MENJ. L'information est reportée dans la base Mage et sur la plateforme de suivi. Elle

ne fait pas l'objet d'un avis spécifique de la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Demandes d'extension pour le second degré (collège - lycée)

Collège

L'organisation du collège puis du lycée obéit dans le système éducatif français à une organisation pédagogique, une qualification des personnels et des instances différentes du premier degré.

À ce titre, la classe de 6e a un statut particulier puisque cette classe est la dernière classe du cycle 3 mais s'inscrit dans la logique du second degré.

Il est conseillé aux établissements souhaitant créer progressivement un collège sur programmes français de déposer dans un premier temps un dossier pour la classe de 6e, puis de solliciter l'homologation du cycle 4.

Lycée

Le lycée requiert, au regard de l'offre d'enseignements de spécialité, un personnel enseignant qualifié et des équipements spécifiques.

Les établissements peuvent déposer un dossier pour la voie générale ou technologique. La demande précise les enseignements de spécialité et, pour la voie technologique, également la série concernée.

Cned et demande d'homologation

Il est conseillé aux établissements ayant peu d'effectifs d'avoir recours au Cned pour développer une offre d'enseignement avant de déposer une demande d'homologation notamment dans le second degré.

Pour faciliter la transition entre le Cned et l'homologation et permettre aux élèves de garder le statut scolaire, l'établissement peut conserver l'inscription des élèves des classes à examen **uniquement** (3e ou 1re ou terminale) en Cned réglementé, l'année durant laquelle il sollicite une demande d'homologation. Si l'établissement conserve un enseignement en Cned réglementé pour les autres classes demandées dans le cadre de l'homologation, la demande ne pourra être instruite.

Une fois homologués pour le lycée, les établissements peuvent faire évoluer leur offre d'enseignements de spécialité de la voie générale en soumettant un dossier selon les modalités décrites dans la [note de service sur les demandes d'ouverture de centres d'examen, sections, enseignements de spécialité, options](#), publiée par l'AEFE. Cela ne fait pas l'objet d'une demande d'extension d'homologation.

Nota bene : les établissements en année probatoire (cf. 3.2.3.) ne peuvent pas déposer de dossiers d'extension d'homologation.

2.2. Évaluation des dossiers par les services du ministère chargé de l'éducation

Seuls les dossiers complets, ayant reçu un avis favorable du MEAE, sont transmis, pour instruction par la commission interministérielle d'homologation, au ministère chargé de l'éducation. Les établissements dont les dossiers n'ont pas été transmis par le MEAE au MENJ ne peuvent se prévaloir des possibilités ouvertes par la demande d'homologation.

L'analyse pédagogique et administrative des dossiers d'homologation est réalisée, sous la coordination de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) et en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et la direction générale des ressources humaines (DGRH) par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

L'évaluation des demandes est réalisée au regard des principes et des critères de l'homologation sur la base du dossier d'homologation et d'un rapport d'inspection diligenté in situ. Les rapport(s) d'inspection sont rédigés par un inspecteur détaché (IEN ou IA-IPR) auprès de l'AEFE (ou par un IA-IPR dans le cadre d'une extension de compétences) ou, dans certains cas, par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche. Pour les demandes d'extension, le MENJ peut autoriser, dans des circonstances définies, publiées sur Éduscol et transmises par voie diplomatique, le recours à un audit à distance.

2.3. Commission interministérielle et publication des résultats

Après examen des dossiers présentés, les avis sont rendus par la commission interministérielle d'homologation (CIH), présidée par le délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale. L'avis est rendu par cycle (voir cas particulier pour la classe de 6e).

La liste officielle des établissements d'enseignement français à l'étranger est établie par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle donne lieu à la publication d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

La direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE notifie les avis et les recommandations de la commission par courrier formel aux postes diplomatiques. Ceux-ci informent par écrit les établissements concernés et suivent la mise en œuvre des recommandations émises lors de la CIH.

L'homologation entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivante.

Nota bene :

Établissement candidat à l'homologation

Les établissements souhaitant déposer un dossier de première demande d'homologation ou d'extension d'homologation sont invités à prendre l'attache des postes diplomatiques en amont de tout dépôt de candidature.

Ces derniers les informeront, sur la base de la présente note, des modalités d'attribution de l'homologation et des prestations qui peuvent être proposées par l'AEFE ou la MLF afin de préciser et préparer leur projet pendant une à deux années précédant le dépôt de candidature et former leurs personnels. Les établissements bénéficiant d'un accompagnement pourront communiquer sur cette procédure selon les chartes et logos proposés par l'AEFE et la MLF.

Cet accompagnement ne présage toutefois pas de l'obtention de l'homologation par le ministère chargé de l'éducation.

Les établissements peuvent reporter sur leurs supports de communication la mention « établissement candidat à l'homologation » dès lors qu'ils ont déposé un dossier d'homologation et que celui-ci a été transmis au MENJ.

Fusion/scission/changement de statut/annexe

Tout établissement doit signaler (cf. 3.1.) en amont tout changement susceptible d'affecter le périmètre de l'homologation.

Chaque changement et ses impacts seront étudiés en interministériel pour déterminer le cadre dans lequel le dossier s'inscrit (1re demande/extension/suivi/annexes). Ces changements doivent être signalés en amont de la campagne d'homologation.

L'AEFE notifie le MENJ des projets de fusion ou de scission en vue de la CIH. Si la gouvernance et/ou le statut est/sont modifié(s) et/ou si la fusion s'effectue avec un établissement non homologué, l'établissement est notifié de la nécessité d'un dépôt de première demande d'homologation en tant que nouvelle entité selon les procédures en vigueur. Dans les autres cas, l'établissement est placé au suivi si les conditions d'attribution de l'homologation ne sont pas modifiées. L'avis est rendu par la commission interministérielle d'homologation. Si un établissement envisage la création d'une annexe ou d'un nouveau site, il informe le poste diplomatique qui notifiera la DGM, l'AEFE et le MENJ du projet de l'établissement qui statueront sur la procédure dont relève l'instruction du dossier. Ces changements doivent être signalés en amont de la campagne d'homologation.

3. Procédure de suivi et de renouvellement de l'homologation

3.1. Engagements liés à l'homologation

Une fois homologués, les établissements s'engagent à :

- répondre aux principes et aux critères de l'homologation (voir infra) ;
- faire partie du réseau de l'enseignement français à l'étranger homologué ;
- assurer la visibilité de la langue française et des programmes français ;
- proposer une communication en français ;
- faire figurer sur leurs supports de communication (site Internet, brochures, etc.) la mention « homologation par le ministère français chargé de l'éducation » en précisant les classes. Les mentions légales, le visuel et la charte d'utilisation sont disponibles sur le site Éduscol à l'adresse <https://eduscol.education.fr/925/suivi-et-contrôle-de-l-homologation> ;
- rédiger un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), visé par l'ambassade de France ;
- répondre aux enquêtes diligentées par l'AEFE, en particulier l'enquête de rentrée sur l'application Mage et à s'inscrire dans le cadre des notes de service publiées par l'AEFE ;
- faire participer les personnels au plan de formation du réseau homologué en fonction des besoins identifiés et aux actions proposées par le poste diplomatique, à faire certifier dans la mesure du possible les compétences des personnels, à mettre en place une cellule de formation et à tenir à jour un tableau de bord des actions de formation (y compris les formations internes).

Pour les niveaux concernés, une priorité est à accorder à la formation et à la diplomation des enseignants néorecrutés, aux enjeux de la maternelle et à la réforme du baccalauréat. Les actions de formation s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de l'AEFE déployé par les instituts régionaux de formation en lien notamment avec le MENJ et la MLF.

Elles permettront de professionnaliser les personnels, d'accompagner les besoins individuels et de garantir un niveau général d'exigence et de qualité. Les initiatives locales de l'établissement en matière de formation s'inscrivent en complémentarité du plan de formation continue de la zone et sont mentionnées dans le tableau de bord des actions de formation ;

- notifier en amont, sous couvert du poste diplomatique, au secteur géographique concerné et à la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation de l'AEFE tout changement susceptible d'avoir un effet sur l'homologation (demande d'accréditation auprès d'autres institutions, changement de nom, changement de gouvernance, de statut, etc.). Ces informations sont transmises par l'opérateur public aux deux ministères concernés. Les documents sont ensuite actualisés par les établissements sur la plateforme de suivi.

Il est rappelé que les établissements homologués respectent les obligations de la législation du pays d'accueil et disposent des autorisations en vigueur.

Les établissements doivent actualiser leurs documents cadres (projet d'école ou d'établissement, autorisations, etc.) sur la plateforme de suivi et informent le poste diplomatique et l'AEFE de leur mise en ligne.

Le manquement aux engagements liés à l'homologation peut entraîner le placement de l'établissement au suivi d'homologation.

3.2. Renouvellement et suivi de l'homologation

En lien avec le MEAE et l'AEFE, le ministère chargé de l'éducation procède au contrôle du respect des principes et critères d'homologation. Les établissements homologués sont soumis à un audit lié au renouvellement de l'homologation et peuvent faire l'objet d'un suivi d'homologation ponctuel. Les rapports d'inspection sont rédigés par un inspecteur détaché (IEN ou IA-IPR) auprès de l'AEFE (ou par un IA-IPR dans le cadre d'une extension de compétences) ou, dans certains cas, par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche. Les avis sont rendus par la commission interministérielle d'homologation.

Les établissements homologués sont invités à s'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation régulière. Le ministère chargé de l'éducation met à disposition un guide adapté pour accompagner les établissements.

3.2.1. Renouvellement

Dans le cadre d'un plan de suivi interministériel, les établissements homologués font l'objet d'un audit tous les cinq ans, condition du renouvellement de l'homologation accordée par le ministère chargé de l'éducation. Les deux ministères informent les postes diplomatiques et les établissements concernés par le renouvellement. Chacun de ces établissements doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation de cet audit. L'évaluation globale s'appuie sur un questionnaire accompagné des pièces justificatives transmis par l'établissement sous couvert du poste diplomatique et sur le/les rapport(s) d'inspection.

En cas d'écart constaté avec les principes et les critères de l'homologation, l'établissement pourra être placé en suivi d'homologation (cf. supra).

3.2.2. Suivi ponctuel d'homologation

À l'occasion d'un signalement ou d'un avis de la commission interministérielle, chaque établissement homologué est susceptible de faire l'objet d'un suivi ponctuel, à tout moment de l'année. Il lui appartient alors de renseigner un questionnaire de « suivi d'homologation » et de le transmettre sous couvert du poste diplomatique dans un délai d'un mois après notification (hors période de congés scolaires). En outre, une mission d'inspection peut être diligentée. Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation de cette mission.

3.2.3. Année probatoire

Le placement en année probatoire résulte d'une décision de la commission interministérielle d'homologation en raison d'un constat d'écarts importants avec les principes et les critères de l'homologation.

L'établissement placé en année probatoire dispose d'un délai jusqu'à la commission interministérielle suivante pour se mettre en conformité avec les engagements liés à l'homologation. Il doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation d'un audit, en renvoyant sous couvert du poste diplomatique un questionnaire spécifique et en accueillant une mission d'inspection. Si, à terme échu, une discordance persistante avec les principes et critères de l'homologation est constatée, la décision de « retrait d'homologation » pour tout ou partie des classes est prononcée.

3.2.4. Avis rendus par la commission interministérielle d'homologation

Après analyse par le ministère chargé de l'éducation (voir 2.2.2. et 2.3.), en lien avec le MEAE, la commission interministérielle d'homologation (CIH) prononce les avis suivants, éventuellement assortis de recommandations :

- la confirmation de l'homologation ;
- la demande de suivi ponctuel d'homologation ;
- le placement de l'établissement en année probatoire ;
- le retrait de l'homologation de tout ou partie de l'établissement.

En cas de nécessité, les deux ministères peuvent également décider d'une procédure de contrôle en urgence, pouvant conduire à un retrait immédiat de l'homologation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe à la secrétaire générale,
Céline Kerenflec'h

Annexe 1 - Calendrier et modalités de la campagne d'homologation 2022-2023

L'établissement est invité à se connecter au portail homologation <https://homologation.aefe.fr/> afin de prendre connaissance des modalités de dépôt des candidatures et d'être orienté vers la plateforme dédiée. Le dépôt de dossier s'effectue dans le calendrier fixé.

I. Calendrier de la campagne

Vendredi 9 septembre 2022	Ouverture de la campagne - Accès à la plateforme d'homologation
---------------------------	---

Mardi 18 octobre 2022	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques
Mercredi 2 novembre 2022	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques à la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (DEOF) de l'AEFE
Novembre - décembre 2022	Vérification des pièces et examen des dossiers par le MEAE et l'AEFE. En cas de dossier incomplet, l'AEFE signale à l'établissement la nécessité de compléter son dossier en plaçant en copie la DGM, le MENJ et le poste diplomatique
Janvier 2023	Transmission électronique des dossiers retenus par le MEAE et l'AEFE au MENJ
Février-avril 2023	Évaluation pédagogique par le MENJ, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse
Mai 2023	Commission interministérielle d'homologation
Juin 2023	Publication, par le MENJ, de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués
	Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE

II. Modalités de dépôt des dossiers d'homologation

La procédure d'homologation est informatisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique, une fois connecté à la plateforme.

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers et d'utilisation de l'application « homologation » sont à adresser à partir du 9 septembre à la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (DEOF) de l'AEFE à l'adresse : homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr pour tous les établissements.

Première demande d'homologation

Accès à la plateforme et dépôt du dossier

Les établissements candidats sont invités à se connecter tout d'abord au portail « homologation » (www.portail-homologation.aefe.fr/) pour prendre connaissance des informations relatives à la campagne et accéder à la plateforme dédiée.

L'accès à l'application dédiée nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe dont l'établissement fait la demande via l'application « homologation » homologation.aefe.fr/. L'attribution de ces identifiants est soumise à validation du service de coopération et d'action culturelle (Scac) de l'ambassade dont relève l'établissement.

L'établissement, muni de son identifiant et de son mot de passe, télécharge et complète le cahier pédagogique, qu'il enregistre dans l'application. Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe, ainsi que les documents spécifiques précisés dans le cahier pédagogique.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique et ses documents annexes, télécharge, complète de façon exhaustive et circonstanciée et signe le cahier diplomatique, qu'il enregistre dans l'application. Il vérifie que le dossier est complet et retourne le dossier, le cas échéant, à l'établissement.

Dossier et pièces justificatives

Le dossier de première demande comporte un cahier pédagogique signé et des pièces justificatives :

- **le cahier pédagogique** présente le projet de l'établissement, la qualification des enseignants et les actions mises en œuvre par l'établissement pour préparer la demande d'homologation ; les dossiers sont distincts pour chaque niveau demandé (primaire ; collège ; lycée) ;
- **les pièces justificatives du dossier.**

Traduction

Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être transmis dans leur format original et accompagnés d'une traduction en français certifiée.

L'établissement joint sur la plateforme les **pièces justificatives** permettant l'analyse du dossier :

- les statuts de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section/filière au sein d'un établissement) ;
- les documents officiels des autorités locales (autorisations d'ouverture ou licences d'enseignement et autorisations à enseigner les programmes français) ; si l'établissement comporte plusieurs sites, il transmettra ces documents pour chaque site ;
- le projet d'école et/ou d'établissement (*pour les établissements dans leur première année d'existence, ce document

- pourra être transmis jusqu'au mois de mars 2023) ;
- le règlement intérieur ;
 - la liste des instances de l'établissement (conseil d'école, conseil école-collège, conseil d'établissement, conseil d'administration, etc.) et leur composition ;
 - les comptes rendus des instances (2021-2022) ;
 - la présentation des locaux (en cas de sites multiples, joindre les informations pour chaque site) ;
 - les effectifs des élèves scolarisés dans l'établissement ;
 - la liste des personnels de l'établissement (précisant leurs qualifications) en utilisant le modèle transmis ;
 - le calendrier scolaire de l'établissement ;
 - les emplois du temps des élèves ;
 - les résultats aux évaluations, aux examens et diplômes de l'éducation nationale (si disponibles) ;
 - l'engagement d'adhésion de l'établissement demandeur à signer la Charte pour l'enseignement français à l'étranger et un accord de partenariat avec l'AEFE. Pour les établissements partenaires de la MLF, suivant l'accord cadre AEFE/MLF du 30 décembre 2021, le contrat tripartite signé entre l'AEFE, la MLF et l'établissement partenaire. Pour les établissements en pleine responsabilité, l'accord cadre AEFE/MLF remplace le contrat tripartite.

Le dossier précise les pièces à communiquer sur place à l'inspecteur.

Le dossier de l'établissement est étudié à l'appui d'un rapport in situ d'un inspecteur détaché (IEN ou IA-IPR) auprès de l'AEFE (ou par un IA-IPR dans le cadre d'une extension de compétences) ou, dans certains cas, par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) dès lors que le dossier a été transmis au MENJ pour évaluation.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'initiative des instructeurs des dossiers. Les établissements, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en résidence, les IA-IPR de l'AEFE, la Mission laïque française, les autres acteurs privés et associatifs et les postes diplomatiques sont invités à répondre à ces compléments d'information. Ces éléments font alors partie intégrante de la documentation sur laquelle s'appuie l'évaluation des dossiers.

Les frais relatifs à la mission d'inspection in situ sont à la charge de l'établissement selon les modalités définies par l'AEFE.

Demande d'extension d'homologation

Avant tout dépôt ou analyse de la demande, les établissements déjà homologués et les postes diplomatiques sont invités à se reporter à la plateforme de suivi (suivi-homologation.aefe.fr) accessible pour connaître les derniers avis de la commission interministérielle d'homologation les concernant et les derniers rapports d'inspection.

Accès à la plateforme d'homologation et dépôt du dossier

Les établissements candidats à une demande d'extension sont invités à se connecter au portail homologation (www.portail-homologation.aefe.fr) pour accéder à la plateforme dédiée.

Pour déposer une demande d'extension, l'établissement déjà homologué demande des identifiants en ligne sur l'application « homologation » <https://homologation.aefe.fr/>. Son identifiant est le code Mage. Les courriels des établissements déposant une demande d'extension sont issus de l'enquête rapide de rentrée collectée dans Mage par l'AEFE. L'adresse électronique de connexion et de communication est uniquement l'adresse du chef d'établissement en @aefe.fr. L'établissement est invité à s'assurer en amont de la campagne de son activation et de son bon fonctionnement. L'établissement télécharge le questionnaire, y répond, le fait signer par les autorités compétentes et l'enregistre dans l'application.

Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe ainsi que les documents spécifiques qui sont mentionnés dans le questionnaire.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique et ses documents annexes, télécharge, complète de façon exhaustive et circonstanciée et signe le cahier diplomatique, qu'il enregistre dans l'application. Il vérifie que le dossier est complet et retourne le dossier, le cas échéant, à l'établissement.

Dossier et pièces justificatives

Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être transmis dans leur format original et accompagnés d'une traduction certifiée.

Le dossier complété par l'établissement comporte :

- **un questionnaire pédagogique détaillé.** Les dossiers sont distincts pour chaque niveau demandé (primaire ; collège ; lycée). Le questionnaire présente le contexte de la demande, le projet d'extension à un niveau supérieur (maternelle/élémentaires/collège/lycée), la qualification des enseignants et les actions mises en œuvre par l'établissement pour préparer la demande d'extension d'homologation ;
- **les pièces justificatives :**
 - les statuts* de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section/filière au sein d'un établissement) ;
 - les documents officiels* des autorités locales (autorisations d'ouverture, licences, autorisation à enseigner les programmes français) ;
 - le projet d'école* et/ou d'établissement ;
 - le règlement intérieur * ;
 - la liste des instances de l'établissement (conseil d'école, conseil école-collège, conseil d'établissement, conseil d'administration, etc.) et leur composition ;

- les comptes rendus de chacune des instances de l'année 2021 et 2022 ;
- la présentation des locaux * ;
- la liste des personnels de l'établissement (précisant leur statut et leurs qualifications) et les formations suivies par ces personnels en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « homologation » ;
- le calendrier de l'établissement ;
- les emplois du temps des élèves des niveaux concernés ;
- les résultats aux évaluations de l'éducation nationale et leur analyse, et si disponible aux examens et diplômes de l'éducation nationale ;
- les modalités de certification des comptes ;
- l'engagement d'adhésion de l'établissement demandeur à signer la Charte pour l'enseignement français à l'étranger et un accord de partenariat avec l'AEFE. Pour les établissements partenaires de la MLF, suivant l'accord cadre AEFE/MLF du 30 décembre 2021, le contrat tripartite signé entre l'AEFE, la MLF et l'établissement partenaire. Pour les établissements en pleine responsabilité, l'accord cadre AEF/MLF remplace le contrat tripartite.

* Ces documents peuvent être repris de la plateforme de suivi.

Le poste diplomatique complète l'avis diplomatique.

Le dossier de l'établissement est étudié à l'appui d'un rapport de mission in situ d'un inspecteur de l'AEFE, d'un inspecteur dans le cadre d'une extension de compétences ou d'un inspecteur général du MENJ dès lors que le dossier a été transmis au MENJ pour évaluation. Les frais relatifs à la mission d'inspection in situ sont à la charge de l'établissement selon les modalités définies de contractualisation avec l'AEFE. Le MENJ peut autoriser, dans des circonstances définies, publiées sur Éduscol et transmises par voie diplomatique, le recours à un audit à distance. Dans ce cas, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, en particulier un portfolio des équipements et du bâti.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'initiative des instructeurs des dossiers. Les établissements, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en résidence, les IA-IPR de l'AEFE, la Mission laïque française et les postes diplomatiques sont invités à répondre à ces compléments d'information. Ces éléments font alors partie intégrante de la documentation sur laquelle s'appuie l'évaluation des dossiers.

Nota bene :

Dans le cas où un établissement placé au renouvellement/suivi d'homologation déposerait de manière simultanée une demande d'extension d'homologation, l'établissement téléchargera sur la plateforme d'homologation le questionnaire pédagogique pour le niveau concerné par l'homologation et le formulaire de suivi pour les niveaux concernés par le suivi/renouvellement. Les pièces justificatives devront concerner alors l'ensemble des niveaux. Il informera en amont de sa demande le MENJ à l'adresse suivante contact.suivi-homologation@education.gouv.fr en plaçant en copie homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr. Un accord de principe sera transmis et vaudra autorisation.

Les dossiers incomplets (questionnaire, pièces justificatives) et/ou hors délai et/ou n'utilisant pas les modèles ne sont pas étudiés.

Les établissements peuvent également communiquer d'autres documents susceptibles d'éclairer leur demande.

L'ensemble des pièces doit être numéroté ; les documents qui requièrent une signature sont scannés et téléchargés sur l'application. Les établissements en rythme Sud préparent des éléments d'actualisation de leur dossier (effectifs, personnels enseignants).

En raison de l'impact de la Covid-19 et des contraintes pesant sur l'ouverture des établissements et les déplacements des corps d'inspection, le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement ou d'être reportées.

Annexe 2 - Calendrier et modalités - Suivi d'homologation 2022-2023

L'établissement est invité à se connecter au portail homologation www.portail-homologation.aefe.fr/ afin de prendre connaissance des modalités de dépôt des candidatures et d'être orienté vers la plateforme dédiée. Le dépôt de dossier s'effectue dans le calendrier fixé.

Renouvellement - Suivi ponctuel - Année probatoire

Toute information relative au suivi d'homologation (renouvellement, suivi ponctuel, renouvellement) est à adresser à contact.suivi-homologation@education.gouv.fr.

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers et d'utilisation de l'application « suivi d'homologation » sont à adresser à l'adresse contact contact.suivi-homologation@education.gouv.fr ou en utilisant le formulaire contact de l'application.

Les établissements peuvent également se reporter à la rubrique « suivi d'homologation » du portail et à la page Éduscol : eduscol.education.fr/cid72022/suivi-et-contrôle-de-l-homologation.html

I. Calendrier de la procédure de suivi et de renouvellement

Juillet-septembre 2022	Mise à jour possible des documents cadre sur la plateforme et actualisation des dossiers reportés lors de la précédente campagne. Établissement du plan du suivi.
------------------------	--

	Information des établissements par les postes diplomatiques.
Vendredi 9 septembre 2022	Ouverture de la plateforme de suivi et mise à disposition des questionnaires de suivi
Mardi 18 octobre 2022	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques (suivi hors suivi n+1, renouvellement)
Mercredi 2 novembre 2022	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au MENJ et vérification des pièces
Novembre 2022	Communication des dossiers de suivi par le MENJ aux évaluateurs [en cas de dossier incomplet, le MENJ retourne une seule fois le dossier à l'établissement pour modification en informant l'AEFE, la DGM et le poste diplomatique]
Vendredi 20 février 2023	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques (suivi n+1 et des années probatoires)
Vendredi 6 mars 2023	Date limite pour la vérification des pièces et rédaction de l'avis diplomatique par les postes diplomatiques. Transmission électronique des dossiers au MENJ.
Mai 2023	Commission interministérielle d'homologation
Juin 2023	Publication, par le MENJ, de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués. Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE pour communication aux établissements.
Septembre 2023	Avis et recommandations de la commission interministérielle accessibles sur la plateforme de suivi.

En raison de l'impact de la Covid-19 et des contraintes pesant sur l'ouverture des établissements et les déplacements des corps d'inspection, le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement ou d'être reportées.

II. Modalités de dépôt des dossiers de suivi d'homologation

La procédure de suivi d'homologation est dématérialisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique via l'application dédiée : suivi-homologation.aefe.fr

Les adresses contact des établissements permettant l'accès à la plateforme sont issues de l'enquête rapide de rentrée collectée dans Mage par l'AEFE.

Les chefs d'établissement concernés sont notifiés à l'ouverture de la campagne de suivi.

L'établissement, muni de son code Mage (identifiant), peut accéder à la plateforme. L'établissement sollicite directement la récupération de son mot de passe depuis la plateforme.

L'adresse électronique de connexion et de communication est l'adresse du chef d'établissement en @aefe.fr.

L'établissement est invité à s'assurer en amont de la campagne de son activation et de son bon fonctionnement.

Il télécharge et complète le questionnaire de suivi accompagné des pièces complémentaires qu'il enregistre dans l'application.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique et ses documents annexes, télécharge, complète de façon exhaustive et circonstanciée et signe le cahier diplomatique, qu'il enregistre dans l'application. Il vérifie que le dossier est complet et retourne le dossier, le cas échéant, à l'établissement.

Pièces justificatives

L'établissement met en ligne ou actualise sur la plateforme de suivi les pièces suivantes :

- les statuts* de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section/filière au sein d'un établissement) ;
- les documents relatifs aux autorisations* données à l'établissement par les autorités locales et à la reconnaissance du parcours et la référence le cas échéant au(x) accord(s) intergouvernemental/aux* le concernant ; en cas de sites multiples l'établissement transmettra l'ensemble des documents pour chaque site ;
- le projet d'école* et/ou d'établissement* ;
- le règlement intérieur* ;
- la liste des instances de l'établissement, leur composition ;
- les comptes rendus de chaque instance au cours des deux dernières années (conseil d'école, conseil école-collège,

- conseil d'établissement, conseil d'administration, etc.) ;
- la liste des personnels de l'établissement (précisant leur statut et leurs qualifications) et la liste des stages de formation continue des trois dernières années suivis par ces personnels en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « suivi d'homologation » ;
 - l'organigramme fonctionnel de l'établissement* ;
 - les emplois du temps des élèves et des enseignants ;
 - les résultats aux évaluations, aux examens et diplômes de l'éducation nationale et leur analyse ;
 - deux projets pédagogiques mis en œuvre par l'établissement ;
 - budget et modalité de certification des comptes ;
 - la présentation des locaux et des équipements*.

* Les documents suivants peuvent être mis en ligne à tout moment de l'année sur la plateforme de suivi.

Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être transmis dans leur format original et accompagnés d'une traduction en français certifiée.

Des documents complémentaires peuvent être demandés aux établissements placés au suivi ou en année probatoire.

Certains documents (PPMS, tableaux de bord) ne font pas l'objet d'une communication sur la plateforme mais sont remis aux inspecteurs mandatés dans le cadre de l'audit.

Rapports d'inspection

Le dossier de l'établissement est étudié à l'appui des rapports de mission(s) diligentée(s) au cours de l'année de la présente campagne par les inspecteurs détachés auprès de l'AEFE, par un inspecteur dans le cadre d'une extension de compétences ou, dans certains cas, par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) :

- pour le premier degré, les deux derniers rapports de mission d'IEN de zone ou assimilé ;
- pour le second degré, le rapport de mission d'un IA-IPR ou assimilé.

Les frais relatifs à la mission ou aux missions d'inspection diligentées in situ sont à la charge de chaque établissement selon les modalités de contractualisation avec l'AEFE.

En fonction des certaines circonstances et au regard des contraintes liées à la pandémie, le MENJ pourra décider que la mission d'inspection pourra s'effectuer à distance.

Nota bene :

Pour rappel, les dossiers incomplets et/ou hors délai et/ou n'utilisant pas les modèles ne sont pas étudiés.

Les établissements peuvent également communiquer d'autres documents susceptibles d'éclairer leur dossier.

Les documents qui requièrent une signature sont scannés et téléchargés sur l'application.

Annexe 3 - Procédure de changement de nom sur l'arrêté

Le nom figurant sur l'arrêté doit correspondre au nom officiel de l'établissement. Une traduction peut être admise si un document légal permet d'établir la correspondance.

La commission interministérielle acte des changements de nom. Le dossier de l'établissement doit être adressé en amont à l'AEFE pour transmission au MENJ et vérification en préparation de la CIH.

Les pièces sont les suivantes :

- avis favorable du poste diplomatique ;
- procès-verbal du conseil d'école et/ou du conseil d'établissement actant du changement ;
- changement des statuts ou des documents légaux où figure le changement de nom ;
- enregistrement du nouveau nom auprès des autorités locales.

Calendrier

Vendredi 21 avril 2023	Date limite de transmission par l'AEFE au MENJ des dossiers complets
Mai 2023	Vérification des pièces par le MENJ et présentation des changements à la commission interministérielle d'homologation
Juin 2023	Publication de l'arrêté

Sports

Pass'Sport

Déploiement du dispositif en 2022

NOR : SPOV2224751J

instruction ministérielle du 4-8-2022

MSJOP - DS 1A

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires généraux de région académique et secrétaires généraux d'académie ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux conseillères et conseillers de DaseN, cheffes et chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Résumé : la présente instruction précise les modalités de reconduction, sur l'ensemble du territoire national, du dispositif Pass'Sport pour la saison sportive 2022-2023.

Le dispositif évolue par rapport à 2021 avec l'élargissement aux étudiants âgés au plus de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023 ou d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales. Par ailleurs, une expérimentation sera conduite sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour tester l'impact de l'ouverture du dispositif au secteur du loisir sportif marchand.

Par ailleurs, le processus et l'expérience utilisateur ont été simplifiés pour les bénéficiaires, les structures et les services de l'État au moyen du portail www.pass.sports.gouv.fr, afin de lever les freins observés en 2021. Le Pass'Sport est, enfin, ouvert aux inscriptions prises entre le 1er juin et le 31 décembre 2022.

Sur les territoires, les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) demeurent responsables, sous l'autorité des recteurs de région académique, du déploiement du dispositif. Ils s'appuient pour leur mission sur les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

L'objectif est d'augmenter, sur chaque territoire, le nombre de bénéficiaires entrant dans le dispositif par rapport à 2021, afin d'atteindre la cible de 2 millions de jeunes à la fin de l'année 2022.

Les Drajes et SDJES doivent concentrer leurs actions sur l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des familles et des jeunes en mobilisant leurs partenaires locaux. Un regard attentif doit être porté sur l'entrée dans le dispositif des primo-pratiquants, des jeunes filles et des jeunes en situation de handicap. Ils doivent également veiller à mobiliser les associations agréées et non affiliées sur les territoires en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La mobilisation des associations sportives affiliées sera prioritairement assurée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et son réseau de comités départementaux olympiques et sportifs et de comités régionaux olympiques et sportifs (CDOS/CROS), en lien avec les fédérations sportives. Les conseillers techniques sportifs (CTS) seront mobilisés par la Direction des sports et par les Drajes également à cette fin.

Annoncé par le Président de la République pour soutenir la pratique sportive, le dispositif Pass'Sport a bénéficié à 1 035 281 jeunes en 2021 dans 46 536 structures portant 52 568 affiliations. Fort de ce succès, le Pass'Sport est reconduit pour la saison sportive 2022-2023.

L'objectif est d'atteindre 2 millions de jeunes bénéficiaires à la fin de l'année 2022.

Le dispositif évolue par rapport à 2021 et le processus a été considérablement simplifié. La réussite du projet repose sur notre capacité collective à promouvoir efficacement le dispositif auprès des familles et des jeunes et à les accompagner. Cela constituera la mission essentielle des Drajes et des SDJES à travers l'activation très tôt et dans la durée de tous les relais locaux pertinents. Une attention particulière devra être portée sur l'entrée dans le dispositif des primo-pratiquants, des jeunes filles et des jeunes en situation de handicap.

La présente instruction précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et le rôle des D(r)ajes, sous l'autorité des recteurs de région académiques, en tant que responsables de son déploiement sur les territoires.

1. Rappel du dispositif

Le Pass'Sport est une aide financière forfaitaire de 50 euros, qui vient en déduction du coût d'une inscription (frais d'adhésion et de licence) dans une structure éligible, prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2022.

Le bénéfice du Pass'Sport est ouvert aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes, au 30 juin 2022 :

- être âgé de 6 à 17 ans révolus et bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire mentionnée à l'article L. 543-1 du Code de la sécurité sociale ;
- être âgé de 6 à 19 ans révolus et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé mentionnée à l'article L. 541-1 du Code de la sécurité sociale ;
- être âgé de 16 à 30 ans et bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du Code de la sécurité sociale.

Le bénéfice du Pass'Sport est également ouvert, pour l'année 2022, aux étudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires, au 15 octobre, d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023 ou d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Les structures éligibles pour accueillir les jeunes bénéficiaires et percevoir le Pass'Sport sont les :

- associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées en application de l'article L. 131-8 du Code du sport ;
- associations sportives agréées en application de l'article L. 121-4 du même code, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que mentionnés dans les décrets du 30 décembre 2014 susvisés ou soutenues au titre de l'année 2022 par le programme Cités éducatives de l'État.

Les associations sportives scolaires relevant de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) ou l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ne sont pas éligibles au dispositif. Il en est de même pour toute structure affiliée à une fédération non agréée par le ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques ou non affiliée notamment à but lucratif.

Vous trouverez, en annexe 1, le schéma cible pour 2022 (parcours bénéficiaires et structures).

À titre expérimental, du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, le dispositif du Pass'Sport peut également être mobilisé par les étudiants boursiers qui adhèrent à une structure du secteur du loisir sportif marchand, relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

L'éligibilité de ces entités est soumise à leur signature, avant le 30 septembre 2022, d'une charte d'engagement proposée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'expérimentation a lieu dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Une information particulière sera faite aux Drages concernées par cette expérimentation.

Le processus est, par ailleurs, simplifié afin d'intégrer le retour d'expérience des bénéficiaires et des acteurs impliqués dans la première édition. La simplification porte sur trois volets :

- pour le bénéficiaire : l'attribution d'un code Pass'Sport unique et individuel facilitant le contrôle d'éligibilité lors de l'inscription en club et la création d'un portail Pass'Sport proposant à l'utilisateur de l'information sur le dispositif, une cartographie des associations partenaires et des aides complémentaires pouvant être mobilisées par les familles et les jeunes, de contrôler son éligibilité et de télécharger ou d'éditer son code en cas de perte ou de non réception ;
- pour la structure sportive : la saisie du seul code individuel du jeune dans Le compte asso (LCA), dont l'ergonomie a été améliorée, pour demander le remboursement du Pass'Sport ;
- pour les services de l'État : le rôle de tiers payeur a été transféré à l'Agence de services et de paiement pour toutes les structures éligibles, en lieu et place des CDOS. Une interface permettra aux structures et aux services de suivre les remboursements.

2. Les grandes étapes du dispositif

- Avril à août : **mobilisation des institutions nationales par la Direction des sports** pour communiquer auprès de leurs réseaux ou directement auprès des bénéficiaires et des structures : mouvement sportif (CNOSF, Comité paralympique et sportif français/CPSF, fédérations sportives), associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ou socio-sportives, Agence nationale du sport, associations des élus locaux (Association des maires de France/AMF, Assemblée des départements de France/ADF, Association des régions de France/ARF, France urbaine, Ville de France, régions de France), Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (Andiss), Association nationale des élus en charge du

sport (Andes), Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Mutualité sociale agricole (MSA), Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) et Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), ainsi que les ministères de l'Intérieur (préfets à l'égalité des chances et sous-préfets à la ville, etc.) et en charge des affaires sociales. **Cette action est complétée par une mobilisation par les Drajes et SDJES des interlocuteurs de proximité** des familles et des jeunes de mai à décembre.

- Mai à décembre : **information et accompagnement des structures partenaires** par le mouvement sportif pour les structures affiliées et par les Drajes et SDJES pour les structures agréées. Des supports d'information et de communication seront transmis aux clubs par le mouvement sportif et téléchargeables sur le portail Pass'Sport (notice d'information sur le Pass'Sport, tutoriel et fiche technique à la création d'un compte LCA, notice sur la demande de remboursement ainsi que le logo Pass'Sport, des affiches, vignettes, flyers, etc.).
- Début juin : **mise à disposition sur le site du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques des informations utiles sur le dispositif** : information générale sur le dispositif, cartographie des associations référencées, recensement des aides complémentaires pouvant être mobilisées par les familles et les jeunes et kits de communication : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>. La cartographie des clubs et le recensement des aides seront implémentés au fur et à mesure.
- Début août : **contact individualisé des parents et des jeunes par la Direction des sports pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Un courriel (Sarbacane) sera adressé pour chaque enfant éligible aux familles ou jeunes majeurs, figurant sur la base des données ARS 2021. Une seconde vague de contact sera organisée fin août pour les nouveaux bénéficiaires de l'ARS 2022. Le mail comprendra un code Pass'Sport alphanumérique individuel, incessible et à usage unique, par jeune. Des campagnes de relance par courriels et SMS seront organisées de septembre à novembre 2022.
- Août à octobre : **campagne de communication nationale grand public** sur le Pass'Sport avec un relais dans les médias presse, radio et TV et sur les réseaux sociaux. Vous trouverez en annexe 3 un calendrier synthétique de la communication. Cette campagne sera relayée sur les territoires par les Drajes.
- Fin août : **mise en ligne du nouveau portail Pass'Sport** (www.pass.sports.gouv.fr). Présenté en conférence de presse par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, celui-ci proposera aux bénéficiaires, aux structures et aux partenaires, une information sur le dispositif, la cartographie des associations éligibles et le recensement des aides complémentaires. Il permettra également, d'ici la fin août, à une famille ou à un jeune, en cas de non réception ou de perte de son code individuel, de contrôler son éligibilité et de télécharger ou d'éditer son code. Les structures et les relais institutionnels y trouveront également les kits d'information et de communication ainsi que la foire aux questions (FAQ).
- Seconde quinzaine de septembre : **contact individualisé des étudiants boursiers par la Direction des sports**. Un courriel (Sarbacane) sera adressé à chaque étudiant boursier éligible, aux familles ou jeunes majeurs, figurant sur la base des données transmises par le Cnous. Une seconde vague de contact sera organisée deuxième quinzaine d'octobre pour les derniers bénéficiaires d'une bourse. Le mail comprendra un code Pass'Sport alphanumérique individuel, incessible et à usage unique, par jeune. Des campagnes de relance par courriels et SMS seront organisées jusqu'à la fin du mois de novembre 2022.
- Septembre à décembre : **inscription dans les structures par les familles ou les jeunes**. Le code alphanumérique individuel devra être présenté au club lors de l'inscription afin de s'assurer de l'éligibilité du jeune. Il devra être conservé par le club pour la demande de remboursement. Les structures, qui prendraient des inscriptions avant la réception des codes alphanumériques individuels par les familles et les jeunes, peuvent décider de demander un chèque de caution de 50 € dans l'attente de la vérification des droits par la présentation par le bénéficiaire de son code. Le chèque sera rendu dès la présentation par la famille ou le jeune de son code individuel et non quand la structure sera remboursée.
- Seconde quinzaine de septembre : **1re vague de remboursement des Pass'Sport aux structures**. Le paiement interviendra ensuite toutes les secondes quinzaines de chaque mois jusqu'à janvier 2023 pour les dernières demandes de décembre 2022.
- Septembre : **mise à disposition des données de pilotage Pass'Sport**, accessibles sur le portail usagers pour permettre un suivi fin des résultats sur les territoires.
- Décembre 2022 - mars 2023 : **évaluation quantitative et qualitative du dispositif** avec l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire/Injep (primo-pratiquants, filles, personnes en situation de handicap, types de pratiques en fonction des territoires, etc.).
- Mars 2023 : **remise du bilan consolidé Pass'Sport 2022 et du rapport d'évaluation relatif à l'expérimentation dans le secteur du loisir sportif marchand**.

3. Le rôle des Drajes/SDJES

Les Drajes, sous l'autorité des recteurs de région académique, assurent le pilotage du dispositif au niveau

territorial, en lien avec les SDJES.

Leur rôle est le suivant :

- **Assurer la promotion du dispositif auprès des familles et des jeunes pour favoriser l'entrée des primo-pratiquants, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap** à travers des actions de communications locales et la mobilisation et l'animation des partenaires locaux. **Vous veillerez à engager ces actions tôt et dans la durée** en vous appuyant sur les temps forts des territoires (forum des associations, etc.). Vous trouverez en annexe 2 une cartographie des acteurs à mobiliser. Parmi ceux-ci, les collectivités territoriales sont un maillon essentiel dans la promotion du dispositif auprès des familles, des jeunes et des structures (centres sociaux, centres communaux d'action sociale, maisons des solidarités, lieux d'accueil du public, travailleurs sociaux, etc.). Les collectivités territoriales membres des conférences régionales du sport et plus largement tous leurs membres participeront aux actions de promotion du Pass'Sport. Les directeurs des écoles et chefs d'établissement doivent également jouer un rôle plus important que l'année dernière, en informant, dès juin et de nouveau à la rentrée scolaire, les élèves et leurs familles de la reconduction du dispositif. Les associations représentatives des familles pourront également être sollicitées, ainsi que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour les personnes en situation de handicap. Enfin, il conviendra de renforcer le partenariat avec les réseaux de la politique de la ville et de l'égalité des chances qui connaissent ce public.
- **Informier, mobiliser et accompagner les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) et sport intervenant en QPV ou sur les territoires des cités éducatives** (création des comptes sur LCA, etc.). Le mouvement sportif (CNOSF, CDOS, CROS, fédérations sportives et ses réseaux) assurera la sensibilisation, l'accompagnement et l'assistance aux structures sportives affiliées aux fédérations agréées par le ministère chargé des sports. Vous pouvez leur apporter un appui si nécessaire.
- **Recenser des aides complémentaires pouvant être mobilisées par les familles et les jeunes pour réduire le coût de l'adhésion, de la licence ou de la pratique** en partenariat avec Aides-territoire, conformément au courrier du directeur des sports le 5 mai dernier.
- **Recenser les structures, affiliées ou agréées, éligibles au dispositif Pass'Sport afin de les faire apparaître sur la cartographie du portail Pass'Sport** et ainsi contribuer à la visibilité de l'offre au bénéfice des usagers.
- **Contrôler l'éligibilité des structures dans Osiris** : la mise en paiement des Pass'Sport par la Direction des sports ne sera engagée que pour les structures qui auront fait l'objet d'une vérification de leur éligibilité par les Drajes/SDJES dans Osiris interface Pass'Sport. La vérification portera sur l'attestation d'affiliation 2022-2023 (ou 2022) et le RIB conforme au Siret de la structure.
- **Assurer une assistance de premier niveau** aux bénéficiaires, structures et partenaires locaux.
- **Mobiliser, en lien avec les directeurs techniques nationaux, les conseillers techniques sportifs (CTS)** chargés de développement, affectés territorialement.
- **Rendre compte de l'avancement** du déploiement du projet **et alerter** sur les difficultés rencontrées. Le déploiement dans les QPV doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des faibles résultats de la première année. Concernant les départements d'outre-mer, le déploiement sera assuré par les services en charge du développement des politiques sportives dans ces territoires. Pour assurer un suivi des résultats dans votre région, la Direction des sports mettra à votre disposition, comme à celle des autres acteurs, les données de suivi du dispositif au plus tard début septembre. **Les référents Pass'Sport des Drajes sont réunis toutes les semaines par la Direction des sports afin d'assurer un suivi régulier du déploiement et des résultats. Un point sera également fait lors de chaque séminaire mensuel des Drajes.**

4. Les ressources pour le déploiement du dispositif

Pour assurer vos missions, vous disposez d'une enveloppe spécifique de crédits Pass'Sport vous permettant de recruter des vacataires. La Direction des affaires financières du secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vous a notifié en avril et juillet votre enveloppe régionale.

Des moyens sont également octroyés au mouvement sportif pour mobiliser et accompagner les structures affiliées. L'Agence nationale du sport a accordé des crédits au CNOSF dans le cadre des plans sportifs fédéraux, et vous invite à porter une attention particulière aux dossiers de demande de subvention emploi 1 jeune, 1 solution portés par les CROS, comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) et CDOS pour soutenir le déploiement du Pass'Sport pour cette saison 2022-2023. Cette solution, en attribuant un emploi par CDOS, doit contribuer à répondre aux éventuels besoins ponctuels du dispositif.

Enfin, comme l'année dernière, vous mobiliserez les CTS, en accord avec les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives, et dans la mesure du possible, les jeunes investis dans les parcours d'engagement tels que le Service civique.

5. Le processus de paiement

La procédure de demande de remboursement du Pass'Sport est simplifiée cette année pour les associations et les services de l'État.

L'ergonomie de l'outil LCA a été revue en simplifiant son utilisation, tant pour la phase de création de son compte LCA que pour faire sa demande de remboursement : le club n'aura qu'à saisir, dans son compte LCA, le code alphanumérique individuel Pass'Sport qu'elle aura récupéré auprès du jeune ou de sa famille lors de l'inscription (en lieu et place des 9 données nécessaires l'année dernière par jeune). La saisie du code alphanumérique dans LCA bloquera ledit code qui ne pourra plus être réutilisé, limitant ainsi la fraude. Il est dès lors important d'inviter les clubs à saisir les codes alphanumériques au fil de l'eau. La première structure déclarante sera la seule payée.

Par ailleurs, le CNOSF (CROS/CDOS) accompagne depuis mai, avec le soutien de l'État, les clubs dans la création de leur compte LCA, afin d'anticiper cette étape qui avait généré l'année dernière des tensions. Le paiement se fera, comme l'année dernière, par vagues : le compteur sera arrêté le 15 de chaque mois à compter de septembre 2022 et jusqu'en janvier 2023. Les dernières demandes de remboursement devront être saisies dans LCA au plus tard le 31 décembre 2022.

La mise en paiement pour toutes les structures éligibles (affiliées, agréées) sera réalisée par l'Agence de services et de paiement (ASP). Les CDOS n'assureront donc plus le rôle de tiers payeurs, mettant fin ainsi aux conventions de mandat locales. Vous n'aurez plus, par ailleurs, à rembourser directement les associations agréées.

Le rôle des Drajés demeure toutefois central dans le contrôle préalable à la mise en paiement tel que décrit dans le processus en annexe 3.

Un outil de suivi automatisé du dispositif sera disponible sur le portail Pass'Sport début septembre 2022. Cet outil permettra de suivre la montée en charge du dispositif et, le cas échéant, d'engager les actions correctrices nécessaires.

L'équipe projet Pass'Sport de la Direction des sports est pilotée par Grégory Saint-Genies. Elle dispose d'une boîte institutionnelle dédiée : PassSport@sports.gouv.fr. Un comité de pilotage du projet (Copil), présidé par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, se réunira régulièrement pour suivre le déploiement et les résultats.

Notre objectif de 2 millions de bénéficiaires pour 2022 est ambitieux. Je sais compter, comme l'année dernière, sur votre engagement à faire de ce dispositif de soutien de la demande de sport une réussite, notamment pour les primo-pratiquants, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Annexe 1

↳ Le schéma cible 2022 (parcours bénéficiaires et structures)

Annexe 2

↳ Cartographies des acteurs locaux à activer par échelon

Annexe 3

↳ Processus de paiement 2022

Annexe 4

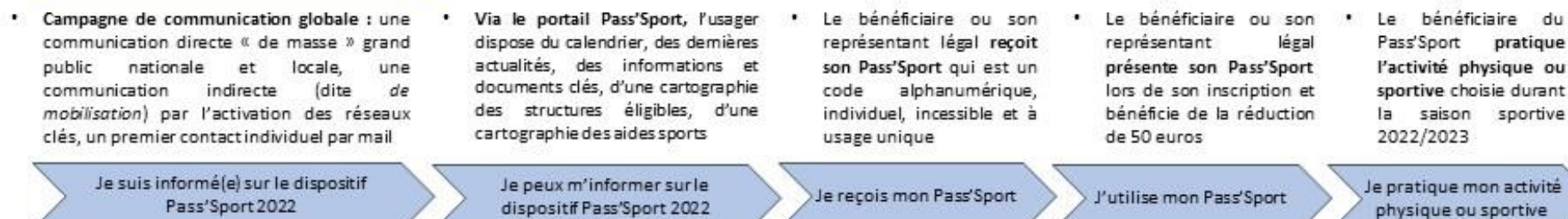
↳ Répartition phase 1 vacation Pass'Sport 2022

Annexe 1 - Le schéma cible 2022 (parcours bénéficiaires et structures)



Synthèse des parcours cibles et principales modalités de gestion

Parcours bénéficiaire 2022

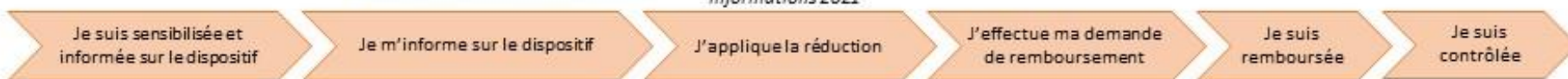


En cas de non réception ou de perte du Pass'Sport, le bénéficiaire ou son représentant légal peut vérifier son éligibilité et récupérer son Pass'Sport en se rendant sur le Portail Pass'Sport

Je vérifie mon éligibilité et récupère mon Pass'Sport

Je crée mon compte ASSO et je confirme mes informations

- La structure est accompagnée pour créer son compte LCA si elle n'en dispose pas (confirmation des infos et téléversement RIB et affiliation/agrément)
- La structure, si elle dispose déjà d'un compte, vérifie ses informations 2021

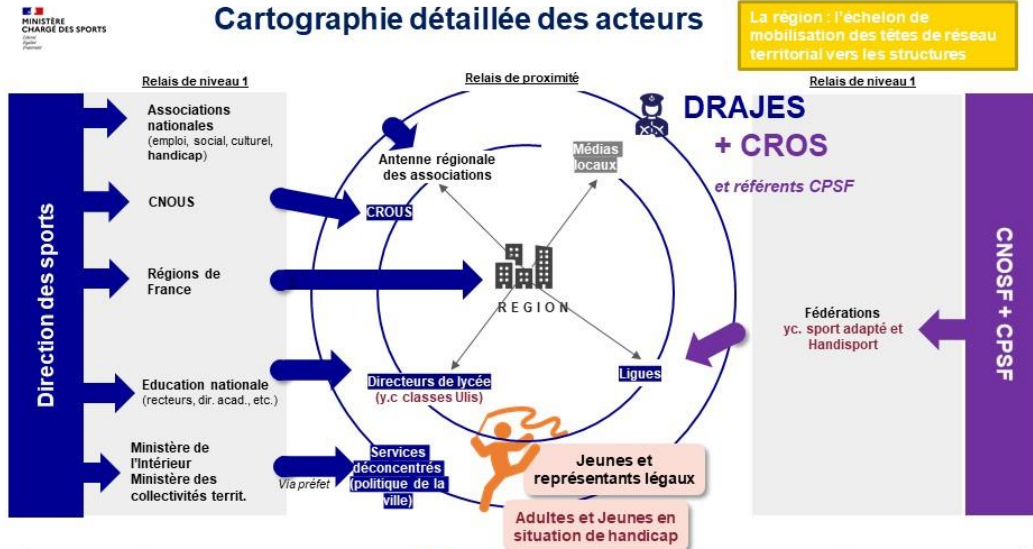


- La structure est informée du dispositif Pass'Sport 2022 et de ses principales évolutions et les actions de mobilisation conjointes DS/CNOSF
- Elle est incitée à déployer le dispositif
- Via le portail digital Pass'Sport, la structure dispose du calendrier, des dernières actualités, des informations et documents clés.
- Le représentant de la structure vérifie l'éligibilité du jeune au Pass'Sport et applique la réduction de 50 euros
- Le représentant de la structure saisit le code Pass'Sport de chaque jeune
- La structure reçoit les remboursements demandés
- La structure peut être contrôlée par les services déconcentrés

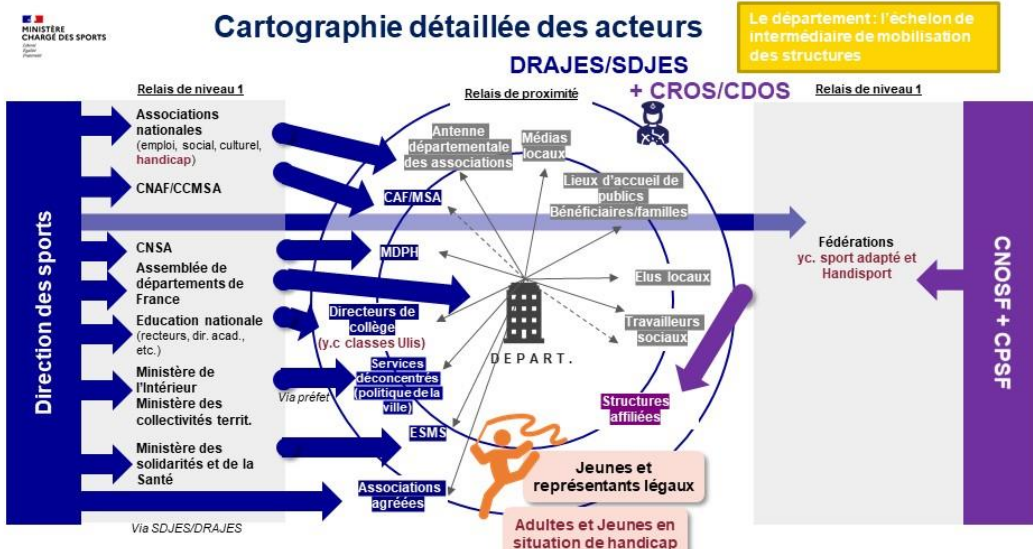
Parcours structure 2022



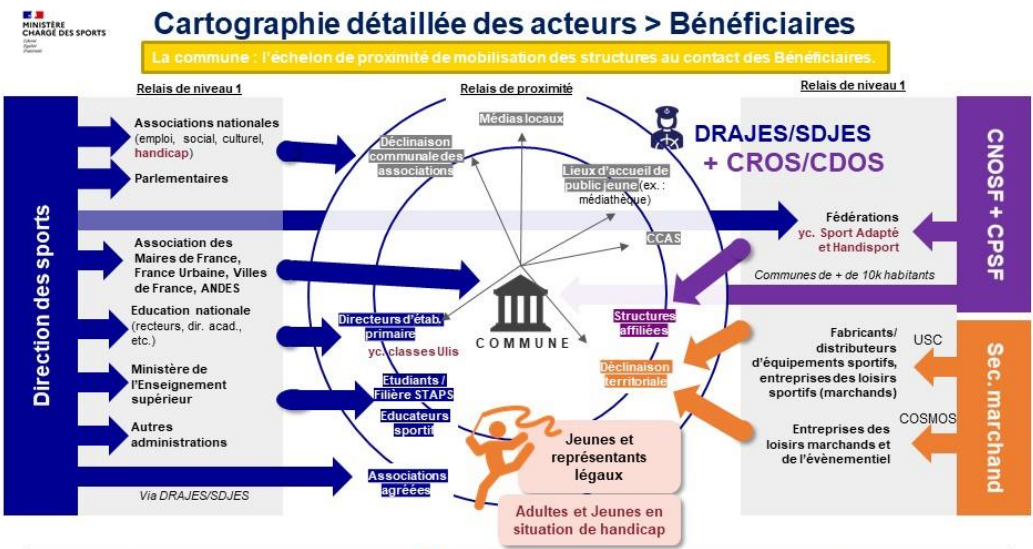
Annexe 2 - Cartographies des acteurs locaux à activer par échelon



☒ Contact direct Bénéficiaires
 aaa Public en situation de handicap
 ➡ Informe, incite à conduire des actions de mobilisation, outil
 ➡ Incite à communiquer, diffuse des kits de communications
 👤 Animation de l'ensemble des kits de communications



☒ Contact direct Bénéficiaires
 aaa Public en situation de handicap
 ➡ Informe, incite à conduire des actions de mobilisation, outil
 ➡ Incite à communiquer, diffuse des kits de communications
 👤 Animation de l'ensemble des kits de communications



☒ Contact direct Bénéficiaires
 aaa Public en situation de handicap
 ➡ Informe, incite à conduire des actions de mobilisation, outil
 ➡ Incite à communiquer, diffuse des kits de communications
 👤 Animation de l'ensemble des kits de communications

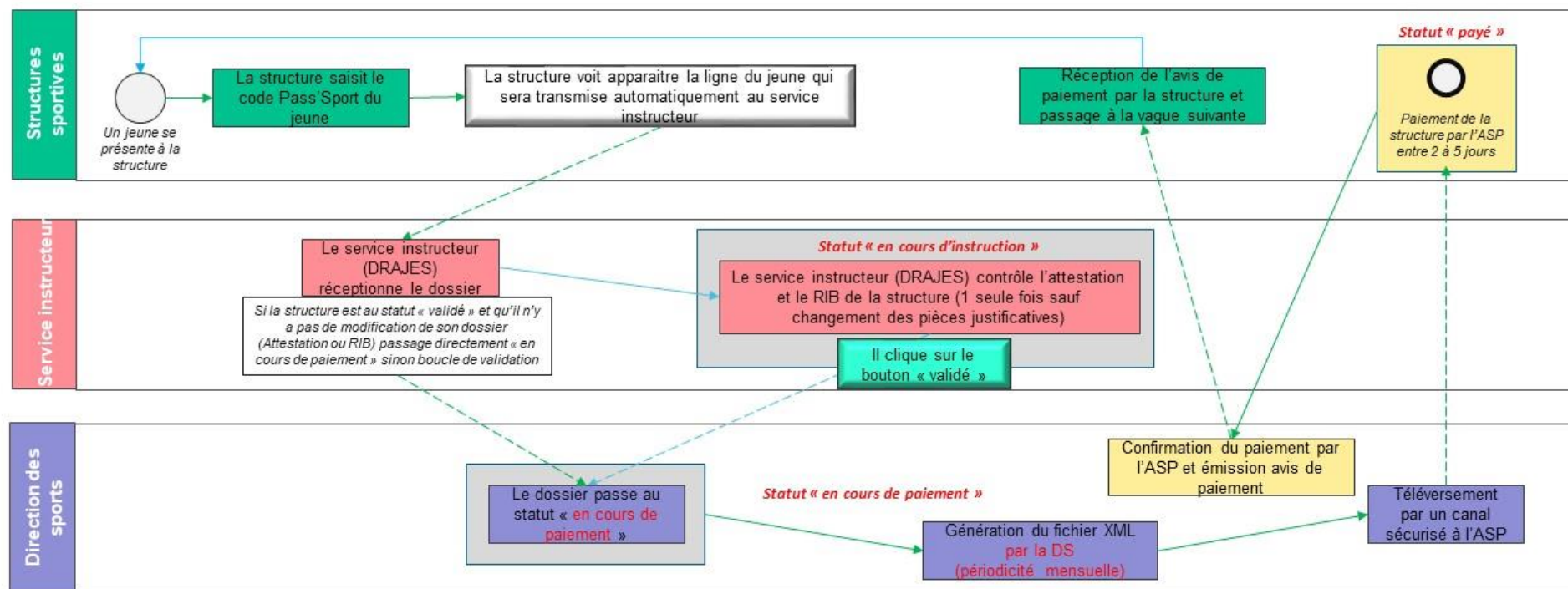
Annexe 3 - Processus de paiement 2022



Processus de paiement Pass'Sport 2022

Prérequis pour le paiement de la structure :

- Le compte LCA a été créé
- L'affiliation ou l'agrément et le RIB ont été déposés



Annexe 4 - Répartition phase 1 vacation Pass'Sport 2022

REGIONS	Répartition SAAM			
	Première délégation Vacations		Deuxième délégation Vacations	Total des vacations délégées
	en mois	en ETPT	en mois	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	20,00	1,67	24,00	44,00
Bourgogne-Franche-Comté	7,00	0,58	7,00	14,00
Bretagne	9,00	0,75	9,00	18,00
Centre-Val de Loire	7,00	0,58	7,00	14,00
Corse	5,00	0,42	0,00	5,00
Grand Est	15,00	1,25	17,00	32,00
Hauts-de-France	20,00	1,67	24,00	44,00
Ile-de-France	24,00	2,00	28,00	52,00
Normandie	9,00	0,75	9,00	18,00
Nouvelle-Aquitaine	15,00	1,25	16,00	31,00
Occitanie	16,00	1,33	21,00	37,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,00	1,25	16,00	31,00
Pays de la Loire	9,00	0,75	9,00	18,00
Guadeloupe	5,00	0,42	0,00	5,00
Martinique	5,00	0,42	0,00	5,00
Guyane	5,00	0,42	0,00	5,00
La Réunion	5,00	0,42	5,00	10,00
Mayotte	5,00	0,42	0,00	5,00
Centrale	24,00	2,00	8,00	32,00
TOTAL REGIONS	220,00	18,33	200,00	420,00

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2023 de l'examen

NOR : MENE2222288A

arrêté du 26-7-2022

MENJ - DGESCO A1-3

Vu arrêté du 19-2-1988 modifié

Article 1 - Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 12 juin 2023.

Article 2 - L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

Article 3 - Les épreuves se dérouleront à la Maison des Examens, Service interacadémique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

Article 4 - La procédure d'inscription est en partie dématérialisée. Les inscriptions auront lieu du 1er septembre au 15 octobre 2022 à l'adresse suivante : <http://inscritnetpro.siec.education.fr> .

À la clôture des inscriptions, les candidats recevront leur dossier d'inscription par courrier. Ils devront retourner les pièces justificatives et le sujet de mémoire avant le 15 novembre 2022.

Article 5 - L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 12 juin 2023, de 9 heures à 13 heures. Les candidats sont autorisés à utiliser le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et de la famille.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 13 juin 2023.

Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le 12 mai 2023 sur la plateforme <https://dexco.siec.education.fr/login> .

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - Rentrée scolaire de février 2023

NOR : MENH2220922N

note de service du 1-8-2022

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; décret n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention du 18-10-2011

La note de service du 22 juillet 2021 est abrogée.

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021, conformément aux dispositions de la loi n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2023.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

I - Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAAPSAIS, CAPA-SH options A, B, C, D, E, F et G ou dorénavant du CAPPEI peuvent faire acte de candidature.

Pour la rentrée scolaire 2023, une attention particulière sera portée sur les candidatures aux postes d'enseignant et de responsable local d'enseignement en milieu carcéral, de même qu'en ULIS et en SEGPA.

D'autre part, les profils présentant des compétences et une expérience d'enseignant référent et/ou de secrétaire de CDOEA seront étudiés. Enfin, les candidats aux postes de directeur adjoint de SEGPA doivent être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS).

Les dossiers de candidature des candidats ayant acquis une solide expérience dans l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le second degré et auprès d'adultes en difficulté seront prioritairement retenus. L'engagement professionnel et une capacité d'adaptation sont notamment recherchés pour les postes en établissements isolés et/ou situés hors de l'agglomération de Nouméa.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention "rentrée 2023".

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité** ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans.**

Les agents nommés dans un nouveau département au 1er septembre 2022 suite aux opérations du mouvement interdépartemental du 1er degré ne seront pas prioritaires pour obtenir une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

II - Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Une fois édité et complété le dossier est :

1 - Obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le **11 septembre 2022** au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées)**. Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae.

2 - Transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra **au plus tard le 30 septembre 2022**.

a. **au format papier directement au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie**, division du personnel, 1 avenue des Frères Carcopino, BP G4, 98848 NOUMEA Cedex et

b. **en un seul PDF par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS2023-NOM PRÉNOM- 1er degré spécialisé.**

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 7 octobre 2022**.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, comptes rendus des rendez-vous de carrière, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures.

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation au début du mois de novembre 2022. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B 2-1, 72 rue Régnault, 75243 Paris cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B 2-1 un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

V - Observations particulières

V.1 - Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent est affecté à titre définitif.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, mis à disposition sans limitation de durée.

V.2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

V.3 - Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

↳ Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Annexe 2

↳ Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Formulaire

↳ Demande de poste en Nouvelle-Calédonie pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - Rentrée 2023 (adaptation et intégration scolaires)

Annexe I - Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique.

Pour les demandes en rapprochement de conjoints ou mutation simultanée:

- pour les agents mariés : copie du livret de famille ;
- pour les agents liés par un pacte civil de solidarité : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 janvier 2022 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire
- pour les concubins avec enfant(s), acte de naissance et/ou de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2023 ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.). En cas de chômage, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'activité professionnelle du conjoint.

Pour les agents concernés :

- justificatif du dernier séjour en COM et, le cas échéant, une copie de la décision de reconnaissance du CIMM dans une COM ;
- toutes pièces justifiant d'attaches en Nouvelle-Calédonie (inscription sur la liste électorale spéciale, etc.) ou toutes pièces justifiant du nombre d'années de résidence sur le territoire (certificats de scolarité, avis d'imposition, etc.).

Annexe II - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex

Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Particularités des postes d'enseignants et de responsable local d'enseignement au sein des établissements pénitentiaires

Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessitent de la part des personnels affectés de solides compétences dans l'enseignement auprès d'un public d'adultes et d'une grande capacité d'adaptation à un milieu professionnel contraint ainsi que d'inscrire son action dans un environnement pluri-professionnel et partenarial. Par ailleurs, les personnels devront proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.

3 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

4 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-noumea.nc/sitevvr/).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré DGRH B 2-1

**DEMANDE DE POSTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
POUR LES INSTITUTEURS ET LES PROFESSEURS DES ECOLES SPECIALISES - RENTREE 2023
(adaptation et intégration scolaires)**

Veuillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

Mme M.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | | |

LIEU DE NAISSANCE :

NUMEN | | | | | | | | | | | | | | | |

DEPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE :

Tél :

CODE POSTAL : | | | | | |

Fax :

COMMUNE :

E-mail :

PAYS (SI RESIDANT A L'ETRANGER) :

(1) CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF (VE) DIVORCE(E) SEPRE(E) VIE MARITALE PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :

PRENOM :

LIEU DE NAISSANCE (DEPARTEMENT OU PAYS)

EST-IL/ELLE DEJA DANS UNE COM ? LEQUEL ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI NON :

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGE ? : (cocher la case) OUI NON :

CORPS

DISCIPLINE :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE (2)

ECHELON

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

A M J

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention

OPTION (3) **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

OPTION **LIBELLE :**

DIRECTEUR DE SEGPA

Dans quelle option exercer-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

- autre diplôme : **année d'obtention**

si vous êtes titulaire de plusieurs options, indiquez l'option pour laquelle vous donnez priorité

(2) et (3) se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITE

DETACHEMENT

DISPONIBILITE

CONGE PARENTAL

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTREE DANS LE DEPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRES SEJOUR DANS LES COM OU DETACH. A L'ETRANGER

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

ETATS DES SERVICESen qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNEES	ETABLISSEMENTS Ville, Pays	PERIODES	
				du	au

ELEMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G Observations éventuelles du candidat :

PIECES A JOINDRE

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique.

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à..... le,

Signature :

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE
DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE

APRES VERIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

NOM QUALITE

SIGNATURE

à..... le

à....., le

l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale

ANNEXE

NOMENCLATURE DES CODES

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRE	
NOMENCLATURE DES DIPLOMES		NOMENCLATURE DES SPECIALITES	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
CAPA – SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap		
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Directeur adjoint de SEGPA

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de la région académique Île-de-France

NOR : MEND2223832A

arrêté du 9-8-2022

MENJ - DE 1-2 - MESR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 9 août 2022, Mme Stéphanie Veloso est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2022 au 31 août 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Modification

NOR : MENA2222199A

arrêté du 19-7-2022

MENJ - SAAM A1 - MESR - MSJOP

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret 201-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Sylvie Courtay, représentante titulaire de l'UNSA

Lire :

Damien Darfeuille, représentant titulaire de l'UNSA

Article 2 - En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Damien Darfeuille, représentant suppléant de l'UNSA

Lire :

Jean-Christophe Guillou, représentant suppléant de l'UNSA

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Pour la secrétaire générale, et par délégation,
La cheffe de service,
adjointe à la secrétaire générale
Céline Kerenflec'h

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Modification

NOR : MENA2222252A

arrêté du 22-7-2022

MENJ - SAAM A1 - MESR - MSJOP

Vu articles L. 113-1 et suivants du Code général de la fonction publique ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 23-1-2019

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Philippe Marck, représentant titulaire du SGEN-CFDT

Lire :

François Plessis, représentant titulaire du SGEN-CFDT

Article 2 - L'article 3 du même arrêté susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

François Plessis, représentant suppléant du SGEN-CFDT

Lire :

Malika Kacimi, représentante suppléante du SGEN-CFDT

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 22 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Pour la secrétaire générale, et par délégation,
La cheffe de service,
adjointe à la secrétaire générale
Céline Kerenflec'h

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2223039S

décision du 18-7-2022

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation et notamment article D. 338-15 ; arrêté du 17-12-2019 ; propositions du Comité d'organisation de l'examen Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

Article 1 - Les personnalités figurant dans l'annexe I à la présente décision sont nommées membres des commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-15 du Code de l'éducation susvisé, pour les groupes et classes mentionnés.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, et de la jeunesse et des sports.

Fait le 18 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe I - Membres des commissions de sujets de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Commission groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classes	Noms Prénoms	Qualité
14 - Travaux marbriers	Le Bihan Yann	Membre
14 - Travaux marbriers	Riocreux Denis	Président
14 - Travaux marbriers	Torsiello Frank	Membre

Commission groupe V : Métiers de l'habitation-bois, ameublement

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4 - Sculpture sur bois	Boulnois Charles	Membre Meilleur ouvrier de France
4 - Sculpture sur bois	Bour Laurent	Membre
4 - Sculpture sur bois	Brohan Éric	Membre
4 - Sculpture sur bois	Duret Philippe	Membre Meilleur ouvrier de France
4 - Sculpture sur bois	Mouchez Vincent	Président
5 - Restauration de mobilier	Bocquet Olivier	Membre

5 - Restauration de mobilier	Lecousin Pierre-Alain	Président
5 - Restauration de mobilier	Papin Fabrice	Membre Meilleur ouvrier de France
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Boidet Philippe	Président Meilleur ouvrier de France
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Guillouche Didier	Meilleur ouvrier de France
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Grosjean Pierre	Membre
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Rougier Laurent	Membre
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Sevin Aurélie	Membre

Commission groupe VIII : Métiers de la terre et du verre

Classes	Noms Prénoms	Qualité
5 - Vitraux d'art	Creunier Alain	Membre
5 - Vitraux d'art	Quentin Didier	Membre Meilleur ouvrier de France
5 - Vitraux d'art	Regue Aurélie	Présidente

Commission groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classes	Noms Prénoms	Qualité
2 - Bijouterie métaux précieux	Cantaloube Stéphane	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Bijouterie métaux précieux	De Blanchard Dominique	Présidente
2 - Bijouterie métaux précieux	De Ribet Marie-Christine	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Francois Laurent	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Herink Stéphane	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Lemaire Thierry	Vice-président
2 - Bijouterie métaux précieux	Maquaire Chantal	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Bijouterie métaux précieux	Nguyen Paul	Membre Meilleur ouvrier de France
6 - Sertissage en haute joaillerie	Binvinat Marc	Membre

6 - Sertissage en haute joaillerie	De Blanchard Dominique	Présidente
6 - Sertissage en haute joaillerie	Soukiassian Arto	Membre
6 - Sertissage en haute joaillerie	Tan David	Membre
7 - Émaillage	Boucharel Jean-Paul	Membre Meilleur ouvrier de France
7 - Émaillage	De Blanchard Dominique	Présidente
7 - Émaillage	Deshays Jean-François	Membre
7 - Émaillage	Rathonie Lise	Membre
7 - Émaillage	Tessier Sandrine	Membre Meilleur ouvrier de France

Commission groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie

Classes	Noms Prénoms	Qualité
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Chiaruttini Bruno	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Courvoisier Sophie	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Dauriac Frédéric	Membre Vice-président
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Delaeter Gaëlle	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Manceaux Benoit	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Paillot Céline	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Sicot Anne	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Tonneau Patrick	Membre
2 - Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	Veyssiere Corine	Présidente
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Brier Marie	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	De Bruyne Nathalie	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Drutschmann Olivier	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Falip Laure	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Harrault Sylvia	Présidente
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Lanvin Bruno	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Meszaros Adrien	Membre

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2223070S

décision du 29-7-2022

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation et notamment article D. 338-19 ; arrêté du 17-12-2019 ; décision du 15-11-2021 ; décision du 8-4-2022 ; propositions du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France pour les classes figurant ci-dessous sont désignés en annexe I à la présente décision.

Commission groupe II : Métiers de l'alimentation

Classe 4 - Boulangerie

Commission groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classe 14 - Travaux marbriers

Commission groupe V : Métiers de l'habitation-bois, ameublement

Classe 4 - Sculpture sur bois

Classe 5 - Restauration de mobilier

Classe 8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoilier

Commission groupe VIII : Métiers de la terre et du verre

Classe 5 - Vitraux d'art

Commission groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classe 2 - Bijouterie métaux précieux

Classe 6 - Sertissage en haute joaillerie

Classe 7 - Emailage

Commission groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie

Classe 2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers

Classe 3 - Réceptionniste en hôtellerie

Article 2 - Les personnalités figurant dans l'annexe II à la présente décision sont nommées membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-19 du Code de l'éducation susvisé, pour les groupes, classes et options mentionnés en remplacement des personnalités nommées par décisions du 15 novembre 2021 et du 8 avril 2022 susvisées.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 29 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe I - Membres des commissions de jury de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

Commission groupe II : Métiers de l'alimentation

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4 - Boulangerie	Annonier Jacques	Membre

4 - Boulangerie	Chevallier Sébastien	Membre
4 - Boulangerie	Chouet Didier	Membre
4 - Boulangerie	Defives Joël	Membre
4 - Boulangerie	Deperiers Franck	Membre
4 - Boulangerie	Fayolle Jean François	Membre
4 - Boulangerie	Gautier Jean Yves	Président
4 - Boulangerie	Hermenier Philippe	Membre
4 - Boulangerie	Iltis Jean Claude	Membre
4 - Boulangerie	Schwalbach Jérôme	Membre
4 - Boulangerie	Streiff Nicolas	Membre
4 - Boulangerie	Subrin Thomas	Membre
4 - Boulangerie	Tepper Pascal	Membre
4 - Boulangerie	Vabret Christian	Membre

Commission groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classes	Noms Prénoms	Qualité
14 - Travaux marbriers	Cochery Yvon	Vice-président Meilleur ouvrier de France
14 - Travaux marbriers	Derudet Daniel	Membre
14 - Travaux marbriers	Morel Marc	Membre
14 - Travaux marbriers	Riocreux Denis	Président

Commission groupe V : Métiers de l'habitation-bois, ameublement

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4 - Sculpture sur bois	Blanchart Patrick	Vice-président Meilleur ouvrier de France
4 - Sculpture sur bois	Fouquet Yves	Membre
4 - Sculpture sur bois	Guignard Marcel	Membre
4 - Sculpture sur bois	Merlette Vincent	Membre
4 - Sculpture sur bois	Mouchez Vincent	Président
4 - Sculpture sur bois	Nicolle Anne	Vice-présidente
5 - Restauration de mobilier	Collet Henry	Membre
5 - Restauration de mobilier	Desforges Tristan	Membre Meilleur ouvrier de France
		Membre

5 - Restauration de mobilier	Gervasi Guillaume	Meilleur ouvrier de France
5 - Restauration de mobilier	Leblanc Frédéric	Membre
5 - Restauration de mobilier	Le Cousin Pierre-Alain	Président
5 - Restauration de mobilier	Tamisier Isabelle	Membre
5 - Restauration de mobilier	Villeneuve De Janti Eléonore	Vice-présidente Meilleur ouvrier de France
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Boidet Philippe	Président Meilleur ouvrier de France
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Escot Hélène	Vice-présidente
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Lemaitre Nathalie	Membre
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Monnerais Bruno	Membre
8 - Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur de tableaux, rentoileur	Rougier Laurent	Membre Meilleur ouvrier de France

Commission groupe VIII : Métiers de la terre et du verre

Classes	Noms Prénoms	Qualité
5 - Vitraux d'art	Baubreuil Christian	Membre
5 - Vitraux d'art	Brissy Philippe	Membre Meilleur ouvrier de France
5 - Vitraux d'art	Cremer Dimitri	Membre
5 - Vitraux d'art	Dassonville Gaëlle	Membre
5 - Vitraux d'art	Denizard Sébastien	Membre
5 - Vitraux d'art	Jaillette Vincent	Vice-président Meilleur ouvrier de France
5 - Vitraux d'art	Loire Bruno	Membre
5 - Vitraux d'art	Loire Herve	Membre
5 - Vitraux d'art	Natziger Catherine	Membre
5 - Vitraux d'art	Pann Anaëlle	Membre Meilleur ouvrier de France
5 - Vitraux d'art	Regue Aurélie	Présidente
5 - Vitraux d'art	Savry-Catan Laura	Membre
5 - Vitraux d'art	Trublard Josette	Membre

5 - Vitraux d'art	Voynet Dominique	Meilleur ouvrier de France Membre
-------------------	------------------	--------------------------------------

Commission groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classes	Noms Prénoms	Qualité
2 - Bijouterie métaux précieux	De Blanchard Dominique	Présidente
2 - Bijouterie métaux précieux	Caysiols Christophe	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Glaser Patrick	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Bijouterie métaux précieux	Houcke Patrick	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Lambert Maurice	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Maquaire Chantal	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Bijouterie métaux précieux	Muller Nathalie	Membre
2 - Bijouterie métaux précieux	Rocher Jean-Charles	Vice-président
2 - Bijouterie métaux précieux	Villeroy Michel	Membre
6 - Sertissage en haute joaillerie	De Blanchard Dominique	Présidente
6 - Sertissage en haute joaillerie	Leborgne Romain	Membre Meilleur ouvrier de France
6 - Sertissage en haute joaillerie	Mailles Jeff	Membre
6 - Sertissage en haute joaillerie	Verhulle Benoit	Membre
6 - Sertissage en haute joaillerie	Vincent Jean-Philippe	Vice-président
6 - Sertissage en haute joaillerie	Zamora Paul-Anthony	Membre Meilleur ouvrier de France
7 - Émaillage	Buform Paul	Membre
7 - Émaillage	De Blanchard Dominique	Présidente
7 - Émaillage	Eliauri Paul	Membre Meilleur ouvrier de France
7 - Émaillage	Oberlin Marie	Membre
7 - Émaillage	Ratinaud Philippe	Vice-président
7 - Émaillage	Zamora Jean	Vice-président Meilleur ouvrier de France

Commission groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie

Classes	Noms Prénoms	Qualité
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Blanchemanche Emmanuel	Membre

2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Bonnot Julie	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Bourbon Florence	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Carbonell Bruno	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Cravotto Delphine	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Dauriac Frédéric	Vice-président
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Datwyler Cécile	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Davroux Régine	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Degage Marilyne	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Delien Marc	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Falip Laure	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Ferry Martine	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Fournier Sophie	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Frece Corinne	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Grillot Patrick	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Hernandez Augustin	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Kessili-Zaïdi Baya	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Kouyoumdji Sandrine	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Le Berre Loïc	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Le Nagard Monique	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Le Ru Xavier	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Lebreton Lydia	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Legros Linda	Membre

2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Lerousseau Malika	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Martin Sandrine	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Perello Emilie	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Raynard-Laude Marie-Fleur	Membre Meilleur ouvrier de France
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Redaouia Michèle	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Ressy Valérie	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Reynier Aurore	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Troccaz Sandrine	Membre
2 - Gouvernant-gouvernante des services hôteliers	Veysiere Corinne	Présidente
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Akaaboune Soufiane	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Bastide Maxime	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Baribaud Véronique	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Chambon Caroline	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Denisselle Guilain	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Dupleix Claire	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Felus Clement	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Gay Nicolas	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Giraud Céline	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Guieu Gennari Raphaëlle	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Harrault Sylvia	Présidente
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Hernandez Augustin	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Kuhn Valentin	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Lequellec Frank	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Le Bras Gilles	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Massicot Kerloch Anne	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Ott Angélique	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Pfeiffer Jeanine	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Russo Jordan	Membre

3 - Réceptionniste en hôtellerie	Ruiz Dimitri	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Telal Christine	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Vermerie Arnaud	Membre
3 - Réceptionniste en hôtellerie	Yung Thomas	Membre

Annexe II - Membres des jurys de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France (Modifications apportées aux décisions du 15 novembre 2021 et du 8 avril 2022)

Commission groupe II : Métiers de l'alimentation (modifications apportées à la décision du 15 novembre 2021)

Classes	Noms Prénoms	Qualité
9 - Primeur	Alarcon Alain	Membre
9 - Primeur	Berthe Christian	Membre
9 - Primeur	Botti Catherine	Membre Meilleur ouvrier de France
9 - Primeur	Botti Jean-Luc	Membre Meilleur ouvrier de France
9 - Primeur	Carayon Florence	Membre Meilleur ouvrier de France
9 - Primeur	Dufresne Benoit	Membre
9 - Primeur	Entraigues Charlotte	Membre Meilleur ouvrier de France
9 - Primeur	Fouet Christophe	Membre
9 - Primeur	Husson Philippe	Vice-président
9 - Primeur	Lezie Arnaud	Membre
9 - Primeur	Magnon Arnaud	Membre
9 - Primeur	Mangione Sandrine	Membre
9 - Primeur	Musillo François	Vice-président
9 - Primeur	Riocreux Yvan	Président
9 - Primeur	Roger Alain	Membre
9 - Primeur	Rougier Séverine	Membre
9 - Primeur	Tisserand Jérôme	Membre
9 - Primeur	Uzan Patrick	Membre

Commission groupe IX : Métiers du vêtement (modifications apportées à la décision du 8 avril 2022)

Classes	Noms Prénoms	Qualité
---------	--------------	---------

2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Boutie Fabien	Membre
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Bosio Chiaffredo Duccio	Membre
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Dil Huseiyn	Membre
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Gonnet Amandine	Membre
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Moulin-Barbier Bruno	Président
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Mozar Sabine	Vice-présidente
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Thinselin Fanny	Membre
2 - Tailleur homme - tailleuse homme	Vehara Yuma	Membre